
Suivi des procédures

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Programme Local de l'Habitat et
Plan de Déplacement Urbain - PLUiHD

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2
Juin 2026



Les types de procédures sont conformes aux codes du Standard CNIG PLU v2024-01 :

E : Elaboration / MEC : Mise en compatibilité / MAJ : Mise à jour / MS : Modification simplifiée / RA : Révision Allégée

	Conformément au Standard CNIG v2024-01, les pièces administratives relatives à la dernière procédure ne sont pas compilées en un seul fichier pdf mais individualisées en fichiers pdf dénommés suivant la syntaxe et la nomenclature des pièces du répertoire 0_Procedure. Pour une meilleure compréhension et un meilleur suivi, ces pièces apparaissent dans le tableau de suivi des procédures ci-dessous.
	Pour une meilleure compréhension, la procédure instaurant le document d'urbanisme en cours apparait en vert foncé.
	Pour une meilleure compréhension, tous les actes venant approuver une procédure historique apparaissent en vert clair.

E : Elaboration / MC : Mise en compatibilité / MJ : Mise à jour / M : Modification de droit commun / MS : Modification simplifiée / R : Révision / RA : Révision dite « allégée » / RS : Révision simplifiée / A : Abrogation

Date de la procédure	Acte instaurant la procédure	Type de procédure	Objet de la procédure
23/06/2026	Délibération 26-250	MEC2	Approbation de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLUiHD (DPMECDU) pour l'aménagement du parc de stationnement de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé à Amilly
10/02/2026	Arrêté 26-21	MJ5	PLUiHD – Mise à jour n°5
03/02/2026	Délibération 26-96	M1	Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUiHD
03/02/2026	Délibération 26-76	RA4	Approbation de la révision allégée n°4 du PLUiHD

03/02/2026	Délibération 26-75	RA3	Approbation de la révision allégée n°3 du PLUiHD
23/09/2025	Délibération 25-242	MEC2	Modalités de consultation relatives à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme n°2 du PLUiHD
23/09/2025	Délibération 25-241	RA2	Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la révision allégée n°2 du PLUiHD
23/09/2025	Délibération 25-240	RA1	Abandon de la révision allégée n°1 du PLUiHD
01/07/2025	Délibération 25-212	MS4	Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°4 du PLUiHD
20/05/2025	Délibération 25-158	RA4	Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°4 du PLUiHD
20/02/2025	Délibération 25-157	RA3	Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°3 du PLUiHD
25/03/2025	Délibération 25-88	MS4	Modalités de concertation relatives à la modification simplifiée n°4 du PLUiHD
14/02/2025	Arrêté 25-17	MJ4	Mise à jour des annexes
28/01/2025	Arrêté 25-03	MS4	Modification simplifiée n°4 du PLUiHD – Prescription de la procédure
06/12/2024	Arrêté 24-231	MEC2*	Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme - Prescription de la procédure <i>*Note : la précédente procédure « MEC2 » ayant été annulée, la numérotation des procédures MEC a été reprise à partir de « 2 ».</i>
12/11/2024	Délibération 24-299	RA2	Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du PLUiHD

12/11/2024	Délibération 24-298	RA1	Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLUiHD
24/09/2024	Délibération 24-270	MS3	Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°3
25/06/2024	Délibération 24-232	RA4	PLUiHD – Prescription de la révision allégée n°4 : Extension de MG Réception Traiteur Guerault à Pannes
25/06/2024	Délibération 24-231	RA3	PLUiHD – Prescription de la révision allégée n°3 : logements insolites et accueil évènementiel à Chevillon-sur-Huillard
21/05/2024	Délibération 24-196	MS3	Modalités de concertation relatives à la modification simplifiées n°3 du PLUiHD
08/03/2024	Arrêté 24-32	MJ3	Mise à jour des annexes
08/02/2024	Arrêté 24-13	MS3	Modification simplifiée n°3 du PLUiHD – Prescription de la procédure
16/05/2023	Délibération 23-150	RA1	PLUiHD – Prescription de la révision allégée n°1 : Rue des Pointards à Amilly
23/01/2023	Délibération 23-38	MEC2	PLUiHD : Mise en compatibilité par déclaration de projet (le Champ du Débat – Mormant-sur-Vernisson) – Annulation de la procédure
06/12/2022	Délibération 22-320	MEC1	Approbation de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD
06/12/2022	Délibération 22-319	MS2	PLUiHD – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2
17/05/2022	Délibération 22-164	MS2	Modification simplifiée n°2 du PLUiHD – Modalités de mise à disposition du public
27/04/2022	Arrêté 22-10	MS2	Modification simplifiée n°2 du PLUiHD – Prescription de la procédure
01/02/2022	Délibération 22-37	MEC2	PLUiHD – Commune de Mormant-sur-Vernisson – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD zone du Champ du Débat
01/02/2022	Délibération 22-36	MEC1	PLUiHD – Commune d'Amilly – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD zone du Petit Chesnoy
01/02/2022	Délibération 22-35	MS1	Communes d'Amilly et de Montargis – Bilan de concertation et approbation de la modification simplifiée zone URU

19/10/2021	Arrêté 21-132	MJ2	Mise à jour des annexes
28/09/2021	Délibération 21-246	MS1	PLUiHD – Communes d’Amilly et Montargis – Modification simplifiée – Modalités de concertation
30/07/2021	Arrêté 21-121	MS1	Modification simplifiée du PLUiHD – Communes d’Amilly et Montargis – Prescription de la procédure
24/07/2020	Arrêté 20-255	MJ1	Mise à jour des annexes
27/02/2020	Délibération 20-56	E	Approbation du PLUiHD
27/06/2019	Délibération 19-183	E	Elaboration du PLUi valant PLH et PDU sur l’ensemble du territoire de l’Agglomération Montargoise – Bilan de la concertation
27/06/2019	Délibération 19-182	E	Elaboration du PLUi valant PLH et PDU sur l’ensemble du territoire de l’Agglomération Montargoise – Arrêt du projet
28/09/2016	Délibération 16-232	E	Elaboration du PLUi valant PLH et PDU sur l’ensemble du territoire de l’Agglomération Montargoise – Modification des modalités de collaboration avec les communes membres
28/05/2015	Délibération 15-161a	E	Elaboration du PLUi valant PLH et PDU sur l’ensemble du territoire de l’Agglomération Montargoise – Modalités de collaboration avec les communes membres
28/05/2015	Délibération 15-160	E	Prescription de l’élaboration du PLUi valant PLH et PDU sur l’ensemble du territoire de l’Agglomération Montargoise – Modalités de concertation avec le public et définition des objectifs
20/11/2014	Délibération 14-283	E	Révision/élaboration d’un PLUi Habitats/Déplacements sur tout le territoire de l’AME – Principe d’engagement de la procédure

DELIBERATION N°26-250

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 47
- - - votants : 55

Date de la convocation : 17/06/2026

Conseil communautaire du 23/06/2026

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 045-244500203-20260623-26_250-DE



Objet : Approbation de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLUiHD pour l'aménagement du parc de stationnement de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé à Amilly

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. COLLEN-RENAUX, COURTAT, HARDY, REDEUILH, LANDRY, GOLLEAU, NAUDOT, BOUQUET, CHERON, BELLIERE, DEMAUMONT, PASCAUD, RAMBAUD, ÖZTÜRK, MILLET, TORRES, PERIERS, ATTOU, BOURILLON, PANNIER, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, GODEY, DUNIS, SEINE, POINTLANE, HANSMETZGER, BARRAS, PERON, PEREIRA VIEIRA, NOTTIN, OUBRAHAM, VAREILLES, LEMOINE, LAURENT, DE LAPORTE, GIRAULT, VAILLANT, CHAUMERON, BILLAULT, GANNAT, DUPORT, PASQUET, MARION, PEZAIRE, BASCOP.

Mme BEAUDENON avait donné pouvoir à M. HARDY, Mme FEVRIER à M. BOUQUET, Mme NAUDIN à M. ÖZTÜRK, Mme HEUGUES à Mme PASCAUD, M. COQUELLE à M. POINTLANE, Mme BARTHELEMY à M. BILLAULT, Mme SERANDAT à Mme DE LAPORTE, Mme ADRIEN-CAMUS à M. DUPORT

Absents : M. VERDENET, M. MICHOUX

Monsieur Christophe RAMBAUD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu l'arrêté n°24-231 du Président en date du 6 décembre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 8 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 13 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 26-16 du Président de l'Agglomération Montargoise en date du 27 janvier 2026 relatif à l'organisation de l'enquête publique ;
Vu l'enquête publique du 2 mars 2026 au 2 avril 2026 ;
Vu le procès-verbal de synthèse transmis à l'Agglomération Montargoise le 10 avril 2026 par le commissaire enquêteur sur cette procédure ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à l'Agglomération Montargoise en date du 29 avril 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Foncier du 5 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 16 juin 2026 ;

Entendu le rapport du Vice-Président ;
Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de déclaration de projet du PLUiHD ;
Considérant les pièces du dossier de déclaration de projet du PLUiHD annexées à la présente délibération ;
Considérant que le dossier de déclaration de projet du PLUiHD peut-être approuvé en l'état par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,

Article 1^{er} : Approuve tel qu'il est annexé à la présente délibération le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD portant sur le reclassement d'un terrain pour l'aménagement du parc de stationnement de l'Institut de Formation de Professionnels de Santé à Amilly.

Article 2 : Précise que la pièce suivante du PLUiHD est modifiée en conséquence :

- Pièce n°6.1a : Plan de zonage d'Amilly

Article 3 : La présente délibération accompagnée du dossier de déclaration de projet du PLUiHD sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,
- Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Le dossier de PLUiHD sera tenu à jour dans chacune des mairies concernées par le PLUiHD et au Pôle Urbanisme Habitat et Mobilité de l'Agglomération Montargoise.

Fait à Montargis, le 23 juin 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :
01 JUL. 2026

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Telerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
Christophe RAMBAUD

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 045-244500203-20260623-26_250-DE



DELIBERATION N°26-96

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 45
- - - votants : 50

Date de la convocation : 25/02/2026

Conseil communautaire du : 03/03/2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 045-244500203-20260303-26_96-DE



Objet : Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le TROIS MARS à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, GABORET, GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, BELABBES, MAUDUIT, DESRUMAUX, DE LAPORTE, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à M. BOUQUET, M. ÖZTÜRK à M. RAMBAUD, Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT, M. NOTTIN à M. BELABBES, M. GAILLARD à Mme DE LAPORTE.

Excusés : M. CHRISTODOULOU, Mme HOUDRÉ, M. LAURENT, M. PRIGENT.

Absents : M. SALL, Mme MANAÏ-AHMADI, Mme RASAMOELY.

Monsieur COULON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-41 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu l'arrêté n°25-64 en date du 2 avril 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUiHD ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 28 mai 2025 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUiHD ;

Vu la délibération n°25-211 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2025 relative au bilan de la concertation ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 23 septembre 2025 ;
Vu l'arrêté n°25-234 du Président de l'Agglomération Montargoise en date du 6 novembre 2025 relatif à l'organisation de l'enquête publique ;
Vu l'enquête publique du 8 décembre 2025 au 29 décembre 2025 ;
Vu le procès-verbal de synthèse transmis à l'Agglomération Montargoise le 6 janvier 2026 par le commissaire enquêteur sur cette procédure ;
Vu la réponse de l'Agglomération Montargoise transmise au commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2026 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à l'Agglomération Montargoise en date du 28 janvier 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 20 février 2026 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 24 février 2026 ;

Entendu le rapport du Vice-Président ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUiHD ;

Considérant les pièces du projet de modification de droit commun n°1 du PLUiHD annexées à la présente délibération ;

Considérant que le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUiHD peut-être approuvé en l'état par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,

Article 1^{er} : Approuve tel qu'il est annexé à la présente délibération le projet de modification de droit commun n°1 du PLUiHD portant sur l'ensemble des communes de l'Agglomération Montargoise.

Article 2 : Précise que les pièces suivantes du PLUiHD sont modifiées en conséquence :

- Plans de zonage des communes de l'Agglomération Montargoise,
- Règlement écrit,
- Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Liste des bâtiments agricoles pouvant changer de destination,
- Liste des éléments de paysage,
- Liste des emplacements réservés.

Article 3 : La présente délibération accompagnée du dossier de modification de droit commun n°1 du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,
- Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Le dossier de PLUiHD sera tenu à jour dans chacune des mairies concernées par le PLUiHD et au Pôle Urbanisme Habitat et Mobilité de l'Agglomération Montargoise.

Fait à Montargis, le 3 mars 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :
09 MARS 2026

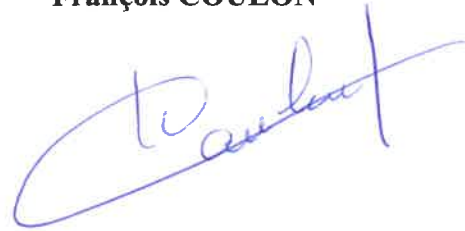
* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
François COULON



DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

N° 26-21



Objet : PLUiHD – Mise à jour n°5

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

ID : 045-244500203-20260204-A26_21-AU



Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R151-52 et R153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 autorisant la société SAS ROLAND à exploiter une installation de traitement de matériaux minéraux sur Amilly ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2012 autorisant la société LE CIMENT ROUTE à poursuivre l'exploitation de l'installation de traitement de matériaux et du forage à usage industriel implantés à Solterre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du champ captant de la Chise à Amilly ;

Vu l'arrêté préfectoral inter-préfectoral du 11 juin 2013 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant déclaration d'utilité publique des ouvrages d'alimentation en eau potable de la Chise à Amilly ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Châlette-sur-Loing ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer en date du 19 octobre 2016 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagements de l'aérodrome de Montargis-Vimory ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 mettant à jour les dispositions techniques particulières applicables à la société Ciment route de Solterre ;

Vu le Plan Local d'urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain de l'AME (PLUiHD) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu l'arrêté de mise à jour n°1 du PLUiHD en date du 24 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de mise à jour n°2 du PLUiHD en date du 19 octobre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUiHD approuvée le 9 février 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUiHD approuvée le 6 décembre 2022 ;

Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD approuvée le 6 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté de mise à jour n°3 du PLUiHD en date du 8 mars 2024 ;

Vu la modification simplifiée n°3 du PLUiHD approuvée le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de mise à jour n°4 du PLUiHD en date du 14 février 2025 ;

Vu la modification simplifiée n°4 du PLUiHD approuvée le 1^{er} juillet 2025 ;

Vu la révision allégée n°2 du PLUiHD approuvée le 23 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°2007-6-1 de la commune Pannes instaurant le permis de démolir ;

Vu la délibération n°20-49 et son annexe du Conseil Communautaire de l'AME en date du 6 février 2020 relative à la mise en place d'un régime préalable de mise en location sur Montargis pour les copropriétés du Plateau ;

Vu la délibération n°20-236 du Conseil Communautaire de l'AME en date du 17 novembre 2020, modificative des délibérations 19-98 et 19-270 ;

Vu la délibération n°23-41 et ses annexes du Conseil Communautaire de l'AME en date du 31 janvier 2023 relative à l'instauration du permis de diviser sur les communes de Cepoy et de Chalette-sur-Loing ;

Vu la délibération n°23-42 et ses annexes du Conseil Communautaire de l'AME en date du 31 janvier 2023 relative à l'instauration du permis de louer sur les communes de Cepoy, Chalette-sur-Loing et Montargis ;

Vu la délibération n°24-272 et ses annexes du Conseil Communautaire de l'AME en date du 24 septembre 2024 relative à l'intégration de la commune de Corquilleroy dans le périmètre du permis de louer ;

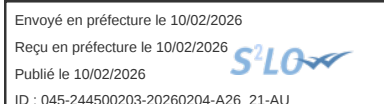
Vu la délibération n°25-91 du Conseil Communautaire de l'AME en date du 25 mars 2025 relative à l'instauration d'un périmètre de DPUr au 10 rue Coligny, parcelles AD-432, 433,

Vu la délibération n°25-215 du Conseil Communautaire de l'AME en date du 1^{er} juillet 2025 modifiant les périmètres actuels des dispositifs « permis de diviser » et « permis de louer » sur la commune de Chalette-sur-Loing ;

Vu la fiche d'information sur la construction en terrain argileux de la Préfecture du Loiret ;

Considérant que les servitudes d'utilité publique sont annexées au plan local d'urbanisme conformément à l'article R151-51 du code de l'urbanisme,

Considérant que le plan des zones à risque d'exposition au plomb est annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme,



ARRETE

Article 1^{er} - Le PLUiHD de l'AME est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L.153-60 et R153-18 :

- De mettre à jour la pièce 7.2.3 relative au Droit de Préemption Urbain et à son exercice ;
- De mettre à jour la pièce 7.2.17 du PLUiHD relative aux commune où est instauré le permis de démolir ;
- De mettre à jour la pièce 7.3 du PLUiHD relative aux servitudes d'utilité publique concernant l'eau potable et les captages existants ;
- De mettre à jour la fiche de référence de la servitude T1 ;
- L'intégration de la fiche d'information sur la construction en terrain argileux ;
- L'intégration de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 autorisant la société SAS ROLAND à exploiter une installation de traitement de matériaux minéraux sur Amilly ;
- L'intégration de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2012 autorisant la société LE CIMENT ROUTE à poursuivre l'exploitation de l'installation de traitement de matériaux et du forage à usage industriel implantés à Solterre ;
- L'intégration de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant déclaration d'utilité publique des ouvrages d'alimentation en eau potable de la Chise à Amilly ;
- L'intégration de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Montargis-Vimory ;
- L'intégration de l'arrêté préfectoral n°2016-022 du 4 octobre 2016 relatif à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel sur la commune de Châlette-sur-Loing ;
- L'intégration de l'arrêté du Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer en date du 19 octobre 2016 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagements de l'aérodrome de Montargis-Vimory ;
- L'intégration de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 mettant à jour les dispositions techniques particulières applicables à la société Ciment route de Solterre ;
- L'intégration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du SAGE Nappe de Beauce ;
- La création de l'annexe 7.2.19 relative au périmètre du permis de louer ;
- La création de l'annexe 7.2.20 relative au périmètre du permis de diviser.

Article 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public dans les mairies concernées par le PLUiHD de l'AME, au siège de l'AME et à la Préfecture.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées par le PLUiHD et au siège de l'AME durant un mois.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète du Loiret.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

ID : 045-244500203-20260204-A26_21-AU



Fait à MONTARGIS, le 4 février 2026.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du : **10 FEV. 2026**

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

DELIBERATION N°26-76

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 43
- - - votants : 52

Date de la convocation : 21/01/2026

Conseil communautaire du : 03/02/2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 045-244500203-20260203-26_76-DE



Objet : Approbation de la révision allégée n°4 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le TROIS FEVRIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, CARNEZAT, LAVIER, GABORET, GUERIN, DEMAUMONT, HEUGUES, ÖZTÜRK, PASCAUD, RASAMOELY, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN, BELABBES, MAUDUIT, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

M. ABRAHAM avait donné pouvoir à M. GABORET, Mme BEDU à Mme CARNEZAT, Mme BELLIERE à M. GUERIN, M. RAMBAUD à Mme PASCAUD, Mme MANAI-AHMADI à M. ÖZTÜRK, Mme HOUDRÉ à M. DIGEON, M. DELANDRE à M. VAREILLES, M. DESRUMAUX à M. BILLAULT, Mme SERRANO à M. COULON.

Excusés : M. CHRISTODOULOU, M. FAURE.

Absents : Mme TURBEAUX-JULIEN, M. SALL, M. MIREUX.

Madame GADAT-KULIGOWSKI remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu la délibération n°24-232 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°4 du PLUiHD et définissant les modalités de concertation avec le public ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 20 mars 2025 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de révision allégée n°4 du PLUiHD ;

Vu la délibération n°25-158 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet ;
Vu la réunion d'examen conjoint en date du 17 juin 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 4 juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°25-202 du Président de l'Agglomération Montargoise en date du 17 septembre 2025 relatif à l'organisation d'une enquête publique conjointe avec la révision allégée n°3 du PLUiHD ;
Vu l'enquête publique conjointe du 15 octobre 2025 au 14 novembre 2025 ;
Vu le procès-verbal de synthèse transmis à l'Agglomération Montargoise le 18 novembre 2025 par le commissaire enquêteur sur cette procédure ;
Vu la réponse de l'Agglomération Montargoise transmise au commissaire enquêteur en date du 4 décembre 2025 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à l'Agglomération Montargoise en date du 13 décembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;

Entendu le rapport du Vice-Président ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec deux réserves sur le dossier de révision allégée n°4 du PLUiHD ;
Considérant que la notice explicative du dossier de révision allégée n°4 a été modifiée afin de faire apparaître les arbres qui seront conservés dans le futur projet ;
Considérant que la notice explicative du dossier de révision allégée n°4 a été modifiée afin d'intégrer la consommation des ENAF depuis 2020 ;
Considérant que le plan de zonage de la commune de Pannes a été modifiée afin de créer deux nouveaux Espaces Boisés Classés ;
Considérant les pièces du projet de révision allégée n°4 du PLUiHD annexées à la présente délibération ;
Considérant que le dossier de révision allégée n°4 du PLUiHD peut-être approuvé suite aux modifications liées à l'enquête publique par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, et à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. LEON, Mme PROCHASSON, Mme GADAT-KULIGOWSKI, M. PRIGENT),

Article 1^{er} : Approuve tel qu'il est annexé à la présente délibération le projet de révision allégée n°4 du PLUiHD portant sur l'extension du traiteur MG Réception à Pannes.

Article 2 : Précise que les pièces suivantes du PLUiHD sont modifiées en conséquence :

- Pièce n°5 : Règlement écrit
- Pièce n°6.10a : Plan de zonage de Pannes.

Article 3 : La présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée n°4 du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 045-244500203-20260203-26_76-DE



- Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Le dossier de PLUiHD sera tenu à jour dans chacune des mairies concernées par le PLUiHD et au Pôle Urbanisme Habitat et Mobilité de l'Agglomération Montargoise.

Fait à Montargis, le 3 février 2026.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :
06 FEV. 2026

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
Brigitte GADAT-KULIGOWSKI

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 045-244500203-20260203-26_76-DE

S²LO

DELIBERATION N°26-75

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 43
- - - votants : 52

Date de la convocation : 21/01/2026

Conseil communautaire du : 03/02/2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 045-244500203-20260203-26_75-DE



Objet : Approbation de la révision allégée n°3 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le TROIS FEVRIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, CARNEZAT, LAVIER, GABORET, GUERIN, DEMAUMONT, HEUGUES, ÖZTÜRK, PASCAUD, RASAMOELY, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN, BELABBES, MAUDUIT, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

M. ABRAHAM avait donné pouvoir à M. GABORET, Mme BEDU à Mme CARNEZAT, Mme BELLIERE à M. GUERIN, M. RAMBAUD à Mme PASCAUD, Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK, Mme HOUDRÉ à M. DIGEON, M. DELANDRE à M. VAREILLES, M. DESRUMAUX à M. BILLAULT, Mme SERRANO à M. COULON.

Excusés : M. CHRISTODOULOU, M. FAURE.

Absents : Mme TURBEAUX-JULIEN, M. SALL, M. MIREUX.

Madame GADAT-KULIGOWSKI remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu la délibération n°24-231 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°3 du PLUiHD et définissant les modalités de concertation avec le public ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 4 avril 2025 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de révision allégée n°3 du PLUiHD ;
Vu la délibération n°25-157 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet ;
Vu la réunion d'examen conjoint en date du 17 juin 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 4 juillet 2025 ;
Vu l'arrêté n°25-202 du Président de l'Agglomération Montargoise en date du 23 avril 2025 relatif à l'organisation d'une enquête publique conjointe avec la révision allégée n°4 du PLUiHD ;
Vu l'enquête publique conjointe du 15 octobre 2025 au 14 novembre 2025 ;
Vu le procès-verbal de synthèse transmis à l'Agglomération Montargoise le 18 novembre 2025 par le commissaire enquêteur sur cette procédure ;
Vu la réponse de l'Agglomération Montargoise transmise au commissaire enquêteur en date du 4 décembre 2025 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à l'Agglomération Montargoise en date du 13 décembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 9 janvier 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2026 ;

Entendu le rapport du Vice-Président ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de révision allégée n°3 du PLUiHD ;

Considérant les pièces du projet de révision allégée n°3 du PLUiHD annexées à la présente délibération ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°3 du PLUiHD peut-être approuvé en l'état par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,

Article 1^{er} : Approuve tel qu'il est annexé à la présente délibération le projet de révision allégée n°3 du PLUiHD portant sur le reclassement d'un terrain à Chevillon-sur-Huillard.

Article 2 : Précise que les pièces suivantes du PLUiHD sont modifiées en conséquence :

- Pièce n°5.5 : Liste des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Pièce n°6.4 : Plan de zonage de Chevillon-sur-Huillard.

Article 3 : La présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée n°3 du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,
- Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Le dossier de PLUiHD sera tenu à jour dans chacune des mairies concernées par le PLUiHD et au Pôle Urbanisme Habitat et Mobilité de l'Agglomération Montargoise.

Fait à Montargis, le 3 février 2026.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

06 FEV. 2026

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,

Brigitte GADAT-KULIGOWSKI

DELIBERATION N°25-242

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 46

- - - votants : 53

Date de la convocation : 17/09/2025

Conseil communautaire du : 23/09/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 045-244500203-20250923-25_242-DE



Objet : Modalités de concertation relatives à la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme n° 2 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, GABORET, GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, CHRISTODOULOU, RASAMOELY, LOISEAU, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, HOUDRÉ, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN, MAUDUIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme TURBEAUX-JULIEN avait donné pouvoir à Mme FEVRIER, Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT, M. VAREILLES à Mme CHARLES, Mme BOURRY à M. DIGEON, M. BELABBES à M. NOTTIN, M. TOURATIER à Mme SERRANO.

Excusés : M. BOURILLON, M. LORENTZ.

Absents : M. SALL, M. FAURE.

Monsieur DESRUMAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et L103-4,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu l'arrêté n°24-231 du Président de l'Agglomération Montargoise en date du 6 décembre 2024 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLUiHD ;

Vu l'article L.103-2-c du Code de l'Urbanisme qui dispose que « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les procédures suivantes : La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale » ;

Vu l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par

les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 5 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2025,

Entendu le rapport du Vice-Président ;

Considérant que le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale à l'initiative de l'Agglomération Montargoise ;

Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,

Article 1^{er} : Décide d'adopter les modalités de mise à disposition du projet de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLUiHD comme suit :

- Mise à disposition du public, à l'Agglomération Montargoise (service planification, 1^{er} étage du Centre commercial de la Chaussée à Montargis) et en mairie d'Amilly, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier composé de :
 - L'arrêté du Président engageant la procédure de Déclaration de Projet
 - La délibération de l'Agglomération Montargoise précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
 - Le projet de Déclaration de Projet
 - L'évaluation environnementale et le résumé non-technique
- Mise à la connaissance du public d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché à l'Agglomération Montargoise (au siège et au Centre commercial de la Chaussée – 1^{er} étage) et en mairie d'Amilly. Il sera également publié sur le site internet de l'Agglomération Montargoise (www.agglo-montargoise.fr), d'Amilly (<https://www.amilly.com/>) dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition. La délibération approuvant les modalités de mise à disposition fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département dans les mêmes délais.
- Mise à disposition d'un registre afin que le public puisse émettre ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition, soit du lundi 6 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025 (21 jours)
- Les observations pourront également être adressées par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise, service planification, 1 rue du faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45125 MONTARGIS Cedex.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,
- Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à Montargis, le 23 septembre 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

29 SEP. 2025

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Telerecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
Vincent DESRUMAUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 045-244500203-20250923-25_242-DE

S²LO

DELIBERATION N°25-241

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 46
- - - votants : 53

Date de la convocation : 17/09/2025

Conseil communautaire du : 23/09/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 045-244500203-20250923-25_241-DE



Objet : Approbation de la révision allégée n° 2 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, GABORET, GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, CHRISTODOULOU, RASAMOELY, LOISEAU, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, HOUDRÉ, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN, MAUDUIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme TURBEAUX-JULIEN avait donné pouvoir à Mme FEVRIER, Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT, M. VAREILLES à Mme CHARLES, Mme BOURRY à M. DIGEON, M. BELABBES à M. NOTTIN, M. TOURATIER à Mme SERRANO.

Excusés : M. BOURILLON, M. LORENTZ.

Absents : M. SALL, M. FAURE.

Monsieur DESRUMAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu la délibération n°24-53 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°2 du PLUiHD et définissant les modalités de concertation avec le public ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 18 octobre 2024 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de révision allégée n°2 du PLUiHD ;

Vu la délibération n°24-299 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2024 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 12 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 27 mars 2025 ;

Vu l'arrêté n°25-79 du Président de l'Agglomération Montargoise en date du 23 avril 2025 relatif à l'organisation d'une enquête publique conjointe avec la révision allégée n°1 du PLUiHD ;

Vu l'enquête publique conjointe du 16 mai 2025 au 16 juin 2025 ;
Vu le procès-verbal de synthèse transmis à l'Agglomération Montargoise le 17 juin 2025 par le commissaire enquêteur sur cette procédure ;
Vu la réponse de l'Agglomération Montargoise transmise au commissaire enquêteur en date du 30 juin 2025 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à l'Agglomération Montargoise en date du 9 juillet 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 5 septembre 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 septembre 2025 ;

Entendu le rapport du Vice-Président ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de révision allégée n°2 du PLUiHD ;

Considérant les pièces du projet de révision allégée n°2 du PLUiHD annexées à la présente délibération ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°2 du PLUiHD peut-être approuvé en l'état par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1^{er} : Approuve tel qu'il est annexé à la présente délibération le projet de révision allégée n°2 du PLUiHD portant sur le reclassement d'une partie de l'aérodrome de Vimory.

Article 2 : Précise que les pièces suivantes du PLUiHD sont modifiées en conséquence :

- Pièce n°5.5 : Liste des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Pièce n°6.15a : Plan de zonage de Vimory

Article 3 : La présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée n°2 du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,
- Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Le dossier de PLUiHD sera tenu à jour dans chacune des mairies concernées par le PLUiHD et au Pôle Urbanisme Habitat et Mobilité de l'Agglomération Montargoise.

Fait à Montargis, le 23 septembre 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :
29 SEP. 2025

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
Vincent DESRUMAUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 045-244500203-20250923-25_241-DE

S²LO

DELIBERATION N°25-240

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 46
- - - votants : 53

Date de la convocation : 17/09/2025

Conseil communautaire du : 23/09/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 045-244500203-20250923-25_240-DE



Objet : Abandon de la révision allégée n° 1 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, GABORET, GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, CHRISTODOULOU, RASAMOELY, LOISEAU, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, HOUDRÉ, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN, MAUDUIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme TURBEAUX-JULIEN avait donné pouvoir à Mme FEVRIER, Mme MANAI-AHMADI à M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT, M. VAREILLES à Mme CHARLES, Mme BOURRY à M. DIGEON, M. BELABBES à M. NOTTIN, M. TOURATIER à Mme SERRANO.

Excusés : M. BOURILLON, M. LORENTZ.

Absents : M. SALL, M. FAURE.

Monsieur DESRUMAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu la délibération n° 23-150 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2023 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLUiHD et définissant les modalités de concertation avec le public ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 20 septembre 2024 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de révision allégée n° 1 du PLUiHD ;

Vu la délibération n° 24-298 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2024 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet ;
Vu la réunion d'examen conjoint en date du 12 décembre 2024 ;
Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 27 mars 2025 ;
Vu l'arrêté n°25-79 du Président de l'Agglomération Montargoise en date du 23 avril 2025 relatif à l'organisation d'une enquête publique conjointe avec la révision allégée n° 2 du PLUiHD ;
Vu l'enquête publique conjointe du 16 mai 2025 au 16 juin 2025 ;
Vu le procès-verbal de synthèse transmis à l'Agglomération Montargoise le 17 juin 2025 par le commissaire enquêteur sur cette procédure ;
Vu la réponse de l'Agglomération Montargoise transmise au commissaire enquêteur en date du 30 juin 2025 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à l'Agglomération Montargoise en date du 1er juillet 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 5 septembre 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 septembre 2025 ;

Entendu le rapport du Vice-Président ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 045-244500203-20250923-25_240-DE



Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur le dossier de révision allégée n° 1 du PLUiHD ;
Considérant que les permis de construire sont devenus caducs ;
Considérant les avis défavorables de la Direction départemental des territoires du Loiret et de la Commission départemental de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,

Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**,

Article 1^{er} : Abandonne la procédure de révision allégée n° 1 du PLUiHD.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,
- Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Montargis, le 23 septembre 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :
29 SEP. 2025

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

**Le Secrétaire de séance,
Vincent DESRUMAUX**

DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

N° 24-231



Objet : Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme – Prescription de la procédure

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153.54 à L153.59 et L300.6 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) de la Communauté d'Agglomération Montargoise et des Rives du Loing (AME) en vigueur depuis le 27 juillet 2020 ;

Vu le courrier de la Mairie d'Amilly en date du 11 octobre 2024 ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiHD qui prévoit au sein de son orientation 3.2 « Articuler l'offre de commerces, de services et d'équipements publics » d'aménager des équipements publics de proximité en accord avec l'évolution des besoins des usagers ;

Considérant que le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise porte actuellement un projet de construction d'un Institut de Formation pour les Professionnels de Santé (IFPS) sur une unité foncière située à Amilly en zone UB2 ;

Considérant que la réalisation de cette future construction nécessitera la réalisation d'un parc de stationnement à proximité dudit bâtiment, mais que la configuration actuelle du site ne permet pas de réaliser ce stationnement en zone UB2 ;

Considérant que ce projet revêt un caractère d'intérêt général, car il vise à renforcer la formation des professionnels de santé et à offrir un meilleur accès aux soins sur un territoire où la désertification médicale s'est particulièrement renforcée ces dernières années ;

Considérant que le projet d'IFPS nécessite une mise en compatibilité du PLUiHD pour les raisons suivantes :

- Une partie du terrain cadastré ZK-141 sur lequel est prévu l'aménagement d'un parking en lien avec l'IFPS est situé en zone agricole au sein du PLUiHD
- Le règlement écrit de la zone agricole n'autorise pas l'aménagement d'un parking

Considérant que l'aménagement dudit parc de stationnement est indissociable du projet, car l'offre de stationnement existante au sein du site de l'hôpital ne peut répondre aux besoins du personnel et des futurs étudiants ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 045-244500203-20241206-A24_231-AU



Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme est menée par le Président de l'AME ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de l'AME et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD nécessite la réalisation d'une enquête publique au siège de l'AME, et en mairie d'Amilly, conformément à l'article L.153- 55 du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°24-166.

Article 2 : La procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) est engagée. Elle portera sur le déclassement d'une zone A pour permettre la création d'un parc de stationnement lié à la construction d'un IFPS.

Article 3 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUiHD sera organisée avec l'État, l'AME et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le président ou son représentant, en présentera le bilan au conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD éventuellement amendé, pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'AME et à la mairie d'Amilly pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète.

Fait à MONTARGIS, le 6 décembre 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du : 09 DEC. 2024
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>
Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

DELIBERATION N°25-212

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 43
- - - votants : 50

Date de la convocation : 25/06/2025

Conseil communautaire du : 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 045-244500203-20250701-25_212-DE



Objet : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°4 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 1^{ER} JUILLET à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, CARNEZAT, LAVIER, GABORET, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, RAMBAUD, MANAI-AHMADI, ÖZTÜRK, RASAMOELY, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN, MAUDUIT, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme HEUGUES à M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT, Mme HOUDRÉ à M. DIGEON, M. DELANDRE à M. VAREILLES, M. BELABBES à M. NOTTIN, M. DESRUMAUX à M. BILLAULT.

Excusées : Mme FEVRIER, Mme TURBEAUX-JULIEN, Mme LANGRAND.

Absents : M. SALL, M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU, Mme BOURRY.

Madame OLIVEIRA remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu l'arrêté du Président n°25-03 du 28 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUiHD ;

Vu la délibération n°25-88 du 25 mars 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en date du 27 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 27 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Loiret en date du 28 mars 2025 ;
Vu la notice explicative de la modification simplifiée n°4 ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 13 juin 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 24 juin 2025 ;

Entendu le rapport du Vice-Président qui rappelle aux membres du Conseil communautaire que par arrêté n°25-03 du 28 janvier 2025, le Président a prescrit une procédure de modification simplifiée n°4 du PLUiHD afin de supprimer un emplacement réservé sur les communes de Corquilleroy et de Pannes nommé « ERCOPA01 ».

Considérant la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées réalisée le 24 mars 2025 ;

Considérant les avis de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, de la Chambre d'Agriculture du Loiret et de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;
Considérant qu'à l'issue de la période de mise à disposition du public, organisée du lundi 28 avril 2025 au dimanche 1er juin 2025 inclus, l'Agglomération Montargoise, les Mairies de Corquilleroy et de Pannes n'ont reçu aucune remarque sur le dossier ;
Considérant que le dossier de révision allégée n°4 du PLUiHD annexé à la présente délibération peut être arrêté ;

Après en avoir délibéré, et à l'Unanimité ;

Article 1^{er} : Approuve le bilan de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de modification simplifiée n°4 tel qu'annexé à la présente délibération.

Les pièces suivantes du PLUiHD sont modifiées en conséquence :

- Pièce n°5.2 : Liste des emplacements réservés
- Pièce n°6.6 : Plan de zonage de Corquilleroy
- Pièce n°6.10a : Plan de zonage de Pannes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 045-244500203-20250701-25_212-DE



Article 3 : La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°4 du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Montargis, le 1^{er} juillet 2025.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

04 JUL. 2025

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT



Le Secrétaire de séance,
Christel OLIVEIRA

DELIBERATION N°25-158

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 43
- - - votants : 53

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID : 045-244500203-20250520-25_158-DE



Date de la convocation : 14/05/2025

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 4 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT MAI à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, GABORET, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, RAMBAUD, ÖZTÜRK, PASCAUD, RASAMOELY, LOISEAU, BOURILLON, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, HOUDRÉ, TERRIER, CHARLES, LÉON, BOURRY, NOTTIN, MAUDUIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, Mme MANAI-AHMADI à Mme PASCAUD, M. FAURE à M. PRIGENT, Mme PIERRATTE, à M. BOURILLON, M. VAREILLES à M. TERRIER, M. DELANDRE à M. DIGEON, Mme VATRIN à Mme HOUDRÉ, M. BELABBES à M. NOTTIN, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO.

Excusée : Mme PROCHASSON

Absents : M. SALL, M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU

Monsieur TERRIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Foncier du 25 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Considérant que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n°4 a fait l'objet d'une concertation dont les modalités étaient définies au sein de la délibération n°24-232 du Conseil Communautaire du 25 juin 2024.

Considérant que le dossier a été mis à disposition à l'Agglomération Montargoise au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités depuis le 17 janvier 2025 et sur le site internet de l'Agglomération Montargoise à partir du 24 janvier 2025.

Considérant que le dossier a été mis à disposition en Mairie de Pannes et sur le site internet de la commune depuis le 21 février 2025.

Considérant que trois remarques ont été inscrites dans le registre de concertation mis à disposition en Mairie de Pannes et deux ont été reçues par courrier (en Mairie de Pannes et à l'Agglomération Montargoise).

Considérant qu'une réponse a été faite par l'Agglomération Montargoise pour chacune de ces remarques au sein du bilan de la concertation.

Considérant que le dossier de révision allégée n°4 du PLUiHD annexé à la présente délibération peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1^{er} : Acte le bilan de la concertation relative à la procédure de révision allégée n°4 du PLUiHD et tient compte des observations reçues dans le cadre de la concertation.

Article 2 : Arrête le projet de révision allégée n°4 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°4 aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier sera également transmis pour avis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers du Loiret.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD durant un mois.

Fait à Montargis, le 20 mai 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

22 MAI 2025

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
Charles TERRIER



DELIBERATION N°25-157

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 43
- - - votants : 53

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID : 045-244500203-20250520-25_157-DE



Date de la convocation : 14/05/2025

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 3 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT MAI à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, GABORET, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, RAMBAUD, ÖZTÜRK, PASCAUD, RASAMOELY, LOISEAU, BOURILLON, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, HOUDRÉ, TERRIER, CHARLES, LÉON, BOURRY, NOTTIN, MAUDUIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, Mme MANAÏ-AHMADI à Mme PASCAUD, M. FAURE à M. PRIGENT, Mme PIERRATTE, à M. BOURILLON, M. VAREILLES à M. TERRIER, M. DELANDRE à M. DIGEON, Mme VATRIN à Mme HOUDRÉ, M. BELABBES à M. NOTTIN, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO.

Excusée : Mme PROCHASSON

Absents : M. SALL, M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU

Monsieur TERRIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Foncier du 25 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2025,

Considérant que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n°3 a fait l'objet d'une concertation dont les modalités étaient définies au sein de la délibération n°24-231 du Conseil Communautaire du 25 juin 2024.

Considérant que le dossier a été mis à disposition sur le site internet de la collectivité depuis le 24 janvier 2025 et à l'Agglomération Montargoise au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités depuis le 18 février 2025.

Considérant que le dossier a été mis à disposition en Mairie de Chevillon-sur-Huillard et sur le site internet de la commune depuis le 10 avril 2025.

Considérant qu'aucun courrier et courriel concernant la révision allégée n°3 n'a été adressée à Monsieur le Président et qu'aucune remarque n'a été inscrite dans les registres mis à la disposition du public.

Considérant que le dossier de révision allégée n°3 du PLUiHD annexé à la présente délibération peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Acte le bilan de la concertation relative à la procédure de révision allégée n°3 du PLUiHD et l'absence de remarque sur le dossier à cette étape de la procédure.

Article 2 : Arrête le projet de révision allégée n°3 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°3 aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier sera également transmis pour avis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers du Loiret.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD durant un mois.

Fait à Montargis, le 20 mai 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

22 MAI 2025

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

**Le Président,
Jean-Paul BILLAULT**

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

**Le Secrétaire de séance,
Charles TERRIER**



DELIBERATIONS N°25-88

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 44
- - - votants : 50

Date de la convocation : 19/03/2025

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 045-244500203-20250325-25_88-DE



Objet : Modalités de concertation relatives à la modification simplifiée n°4 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-CINQ MARS à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, GUERIN, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, PASCAUD, RASAMOELY, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN, MAUDUIT, DESRUMAUX, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme TURBEAUX-JULIEN avait donné pouvoir à M. LAVIER, Mme BELLIERE à M. GUERIN, Mme MANAÏ-AHMADI à Mme PASCAUD, M. ÖZTÜRK à Mme HEUGUES, Mme BOURRY à M. VAREILLES, M. LAURENT à Mme DE LAPORTE.

Excusés : M. GABORET, Mme HOUDRÉ.

Absents : M. SALL, M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU, M. BELABBES, Mme GADAT-KULIGOWSKI.

Madame PROCHASSON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Vu la délibération n°22-35 du Conseil communautaire du 1er février 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUiHD,

Vu la délibération n°22-319 Du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUiHD,

Vu la délibération n°22-320 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD,

Vu l'arrêté n°24-270 du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUiHD,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT concernant la procédure de modification simplifiée n°4 prescrite afin de lever un emplacement réservé sur la commune de Corquilleroy et de Pannes ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale des orientations du PADD, et ayant uniquement pour objectif de supprimer un emplacement réservé.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, l'Agglomération Montargoise précise les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUiHD dont la prescription a été décidée par Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise par son arrêté n° 25-03 en date du 25 janvier 2025.



Localisation de l'ERCOPA01 1

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'adopter les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée sur la commune de Corquilleroy et Pannes comme suit :

- Mise à disposition du public, à l'Agglomération Montargoise (service planification, 1^{er} étage du Centre commercial de la Chaussée à Montargis) et en mairie de Corquilleroy et de Pannes, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier composé de :
 - L'arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée
 - La délibération de l'Agglomération Montargoise précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
 - Le projet de dossier de modification simplifiée et l'exposé des motifs,
 - L'avis de l'autorité environnementale,
 - Les Avis des Personnes Publiques Associées reçus

- Mise à la connaissance du public d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché à l'Agglomération Montargoise (au siège et au Centre commercial de la Chaussée – 1^{er} étage) et en mairie de Corquilleroy et Pannes et publié sur le site de l'Agglomération Montargoise (www.agglo-montargoise.fr), de Corquilleroy (<https://corquilleroy.fr>) et de Pannes (<https://www.mairie-pannes.fr>) dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition. La délibération approuvant les modalités de mise à disposition fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département dans les mêmes délais.
- Mise à disposition d'un registre afin que le public puisse émettre ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition, soit du lundi 28 avril 2025 au dimanche 1^{er} juin 2025 (34 jours).
- Les observations pourront également être adressées par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise, service planification, 1 rue du faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45125 MONTARGIS Cedex.

Article 2 : Précise qu'à l'issue de cette mise à disposition, sera présenté en Conseil communautaire le bilan de celle-ci, et les membres du conseil communautaire délibéreront et approuveront le projet de modification simplifiée au vu de ce bilan.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute dépense nécessaire à la modification simplifiée, dans la limite des crédits destinés au financement des dépenses afférentes inscrits au budget de l'exercice.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Article 5 : Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Préfète et à la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Fait à Montargis, le 25 mars 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

31 MARS 2025

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

**Le Secrétaire de séance,
Arlette PROCHASSON**

Arlette Prochasson

N° 25-17



DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : PLUiHD – Mises à jour des annexes 7.2.3 Droit de Prémption Urbain – Pièce 7.2.13 Secteurs d'information sur les sols – Pièce 7.2.14 Taxes d'aménagement, participations pour voirie et réseaux et taxes spécifiques aux abris de jardins – 7.3 Servitudes d'utilité publique « 9. Salubrité publique - Eau potable »

Création de l'annexe 7.2.16 Périmètre des clôtures soumises à déclaration préalable, de l'annexe 7.2.17 Instauration du permis de démolir et de l'annexe 7.2.18 plan des zones à risque d'exposition au plomb

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R151-52 et R153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2001 portant définition des zones à risques d'exposition au plomb ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du champ captant de la Chise à Amilly ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2024 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune d'Amilly ;

Vu le Plan Local d'urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain de l'AME (PLUiHD) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu l'arrêté de mise à jour n°1 du PLUiHD en date du 24 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de mise à jour n°2 du PLUiHD en date du 19 octobre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUiHD approuvée le 9 février 2022 ;

Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD approuvée le 6 décembre 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUiHD approuvée le 6 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté de mise à jour n°3 du PLUiHD en date du 8 mars 2024 ;

Vu la modification simplifiée n°3 du PLUiHD approuvée le 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°24-193 du Conseil Communautaire de l'AME en date du 21 mai 2024 relative à l'exercice du droit de préemption urbain et la délégation d'une partie de l'exercice aux communes membres de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n°24-271 du Conseil Communautaire de l'AME en date du 24 septembre 2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur le territoire ;

Vu la délibération du 11 avril 2016 de la commune de Chalette-sur-Loing délimitant les périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°57-2021 de la commune de Chevillon-sur-Huillard délimitant les périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°2021-35 de la commune de Conflans-sur-Loing délimitant les périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°23-12 de la commune de Montargis délimitant les périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°2021-18 de la commune de Mormant-sur-Vernisson délimitant les périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°2014-5-57 et n°2023-3-6 de la commune de Pannes délimitant les périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°2022-43 de la commune de Paucourt délimitant les périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°40-2016 de la commune de Solterre délimitant les périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°40-2011 de la commune de Vimory délimitant les périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°03-2007 de la commune d'Amilly instaurant le permis de démolir ;

Vu la délibération n°38-2024 de la commune de Cepoy instaurant le permis de démolir ;

Vu la délibération du 27/11/2007 de la commune de Chalette-sur-Loing instaurant le permis de démolir ;

Vu la délibération n°07-128 de la commune de Montargis instaurant le permis de démolir ;

Vu la délibération n°2007-1-1 de la commune Pannes instaurant le permis de démolir ;

Vu la délibération n°2018-28 de la commune de Paucourt instaurant le permis de démolir ;

Considérant que les servitudes d'utilité publique sont annexées au plan local d'urbanisme conformément à l'article R151-51 du code de l'urbanisme,

Considérant que les secteurs d'information sur les sols, les périmètres à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain, les périmètres au sein duquel les clôtures sont soumises à déclaration préalable, les périmètres au sein desquels sont instaurés les permis de démolir hors espaces protégés et les périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement sont annexés au plan local d'urbanisme conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme,

Considérant que le plan des zones à risque d'exposition au plomb est annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 045-244500203-20250214-A25_17-AU



Article 1^{er} - Le PLUiHD de l'AME est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L.153-60 et R153-18 :

- De mettre à jour la pièce 7.2.3 relative au Droit de Préemption Urbain et à son exercice,

- De mettre à jour la pièce 7.2.13 du PLUiHD relative aux secteurs d'information sur les sols,
- De mettre à jour la pièce 7.2.14 du PLUiHD relative à la taxe d'aménagement, à la participation pour voirie et réseaux et aux taxes spécifiques aux abris de jardins,
- De mettre à jour la pièce 7.3 du PLUiHD relative aux servitudes d'utilité publique concernant l'eau potable et les captages existants,
- De créer la pièce 7.2.16 relative aux secteurs où les clôtures sont soumises à déclaration préalable,
- De créer la pièce 7.2.17 relative aux secteurs hors espaces protégés où le permis de démolir est instauré,
- De créer la pièce 7.2.18 relative au plan des zones à risque d'exposition au plomb.

Article 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public dans les mairies concernées par le PLUiHD de l'AME, au siège de l'AME et à la Préfecture.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées par le PLUiHD et au siège de l'AME durant un mois.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète du Loiret.

Fait à MONTARGIS, le 14 février 2025.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
 * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du : **17 FEV. 2025**
 * Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telrecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 045-244500203-20250214-A25_17-AU

S²LO

DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

N° 25-03



Objet : Modification simplifiée n°4 du PLUiHD – Prescription de la procédure

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Vu le courrier de GRT gaz reçu à l'AME le 3 octobre 2024 demandant une modification du PLUiHD afin de modifier un emplacement réservé ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°4 du PLUiHD pour les adaptations suivantes :

- Supprimer un emplacement réservé « ERCOPA01 » sur le règlement graphique de la commune de Corquilleroy et de Pannes, sans modification de zone et actualiser le tableau des emplacements réservés en annexe du PLUiHD, ;

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 153-45, les modifications envisagées n'ont pas pour effet :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLUiHD ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le 03/02/2025

ID : 045-244500203-20250128-A25_03-AU

S²LO

ARRETE

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le 03/02/2025

ID : 045-244500203-20250128-A25_03-AU



Article 1 : Il est prescrit la modification simplifiée n°4 du PLUiHD de l'AME.

Article 2 : La modification simplifiée a pour objet d'apporter les adaptations suivantes :

- Supprimer l'emplacement réservé (ERCOPA01) sur le règlement graphique de la commune de Corquilleroy et Pannes, sans modification de zone et actualiser le tableau des emplacements réservés en annexe du PLUiHD.

Article 3 : Le présent arrêté de prescription fera l'objet :

- D'un affichage au siège de l'AME, ainsi que dans chaque commune pendant un mois,
- D'une mention de ces affichages dans un journal diffusé dans le Département,

Article 4 : Le dossier sera notifié pour avis à la Préfète, aux Personnes Publiques Associées (visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme) ainsi qu'aux maires des communes avant sa mise à disposition du public.

Article 5 : Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant une période d'au moins un mois dans les conditions permettant de formuler des observations. Les modalités seront précisées par délibération du Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la communauté d'agglomération en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par une délibération motivée.

Article 6 : Le Président de L'AME est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame La Préfète du Loiret.

Fait à MONTARGIS, le 28 janvier 2025.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du : 03 FEV. 2025
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>
Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT



DELIBERATIONS N°24-299

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 45
- - - votants : 53

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 045-244500203-20241112-24_299-DE



Date de la convocation : 05/11/2024

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 2 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE NOVEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, GABORET, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, PASCAUD, RASAMOELY, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, LÉON, NOTTIN, MAUDUIT, LAURENT, DE LAPORTE, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, Mme VATRIN à M. VAREILLES, Mme BOURRY à M. DIGEON, M. BELABBES à M. NOTTIN, M. DESRUMAUX à M. BILLAULT, M. GAILLARD à Mme DE LAPORTE, Mme PROCHASSON à M. LAURENT.

Absents : M. SALL, M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU, Mme HOUDRÈ.

Madame GADAT-KULIGOWSKI remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains,

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Foncier du 18 octobre 2024,

Vu l'avis du Bureau du 4 novembre 2024,

Considérant que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n°2 a fait l'objet d'une concertation dont les modalités étaient définies au sein de la délibération n°24-53 du Conseil Communautaire du 6 février 2024.

Considérant que le dossier a été mis à disposition à l'Agglomération Montargoise au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités depuis le 13 août 2024.

Considérant que le dossier a été mis à disposition en mairie de Vimory depuis le 10 septembre 2024.

Considérant qu'aucun courrier et courriel concernant la révision allégée n°2 n'a été adressée à Monsieur le Président et qu'aucune remarque n'a été inscrite dans les registres mis à la disposition du public.

Considérant que le dossier de révision allégée n°2 du PLUiHD annexé à la présente délibération peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1^{er} : Acte le bilan de la concertation relative à la procédure de révision allégée n°2 du PLUiHD et l'absence de remarque sur le dossier à cette étape de la procédure.

Article 2 : Arrête le projet de révision allégée n°2 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°2 aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier sera également transmis pour avis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers du Loiret.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD durant un mois.

Fait à Montargis, le 12 novembre 2024.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

14 NOV. 2024

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
Brigitte GADAT-KULIGOWSKI



DELIBERATIONS N°24-298

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 45
- - - votants : 53

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 045-244500203-20241112-24_298-DE



Date de la convocation : 05/11/2024

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 1 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE NOVEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, GABORET, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, PASCAUD, RASAMOELY, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, LÉON, NOTTIN, MAUDUIT, LAURENT, DE LAPORTE, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, Mme VATRIN à M. VAREILLES, Mme BOURRY à M. DIGEON, M. BELABBES à M. NOTTIN, M. DESRUMAUX à M. BILLAULT, M. GAILLARD à Mme DE LAPORTE, Mme PROCHASSON à M. LAURENT.

Absents : M. SALL, M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU, Mme HOUDRÈ.

Madame GADAT-KULIGOWSKI remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains,

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Foncier du 18 octobre 2024,

Vu l'avis du Bureau du 4 novembre 2024,

Considérant que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une concertation dont les modalités étaient définies au sein de la délibération n°23-150 du Conseil Communautaire du 16 mai 2023.

Considérant que le dossier a été mis à disposition à l'AME au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités et sur le site internet de la collectivité depuis le 28 juin 2024.

Considérant que le dossier a été mis à disposition en Mairie d'Amilly et sur le site internet de la commune depuis le 19 août 2024.

Considérant qu'aucun courrier et courriel concernant la révision allégée n°1 n'a été adressée à Monsieur le Président et qu'aucune remarque n'a été inscrite dans les registres mis à la disposition du public.

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLUiHD annexé à la présente délibération peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1^{er} : Acte le bilan de la concertation relative à la procédure de révision allégée n°1 du PLUiHD et l'absence de remarque sur le dossier à cette étape de la procédure.

Article 2 : Arrête le projet de révision allégée n°1 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier sera également transmis pour avis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers du Loiret.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD durant un mois.

Fait à Montargis, le 12 novembre 2024.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :
14 NOV. 2024

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,

Brigitte GADAT-KULIGOWSKI

DELIBERATIONS N°24-270

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 42
- - - votants : 53

Date de la convocation : 18/09/2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 045-244500203-20240924-24_270-DE



Objet : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 3 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, GABORET, GUERIN, HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, RASAMOELY, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, LORENTZ, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

M. BOUQUET avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER à Mme BEDU, M. ABRAHAM à Mme OLIVEIRA, M. SALL à Mme TURBEAUX-JULIEN, Mme BELLIERE à M. GUERIN, M. DEMAUMONT à M. ÖZTÜRK, Mme MANAI-AHMADI à Mme RASAMOELY, Mme PASCAUD à Mme HEUGUES, Mme HOUDRÉ à M. DIGEON, M. BELABBES à M. NOTTIN, M. LELIEVRE à M. BILLAULT.

Excusés : M. PROFFIT, Mme PROCHASSON.

Absents : M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU.

Monsieur LÉON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu l'arrêté du Président n°24-13 du 8 février 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 ;

Vu la délibération n°24-196 du 21 mai 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public ;

Vu la remarque formulée par la CCI du Loiret ;

Vu la notice explicative de la modification simplifiée n°3 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Entendu le rapport du Président qui rappelle aux membres du Conseil communautaire que par arrêté n°24-13 du 8 février 2024, le Président a prescrit une procédure de modification simplifiée n°3 du PLUiHD afin de supprimer un emplacement réservé sur la commune de Vimory,

Considérant la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées réalisée entre le 10 et 16 mai 2024 et la remarque de la CCI du Loiret en date du 7 juin 2024,

Considérant qu'à l'issue de la période de mise à disposition du public, organisée du lundi 12 août 2024 au lundi 9 septembre 2024 inclus, l'Agglomération Montargoise et la Mairie de Vimory n'ont reçu aucune remarque sur le dossier,

Considérant que l'unique remarque n'est pas de nature à remettre en cause le projet de modification simplifiée n°3 du PLUiHD,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. FAURE, M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES)

Article 1^{er} : Approuve le bilan de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de modification simplifiée n°3 tel qu'annexé à la présente délibération.

Les pièces suivantes du PLUiHD sont modifiées en conséquence :

- Pièce n°5.2 : Liste des emplacements réservés
- Pièce 6.15.a : règlement graphique de la commune de Vimory
-

Article 3 : La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD,

Une mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Montargis, le 24 septembre 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

02 OCT. 2024

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT



Le Secrétaire de séance,
Fabien LÉON

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 045-244500203-20240924-24_270-DE



DELIBERATION N°24-232

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 37
- - - votants : 55

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 045-244500203-20240625-24_232-DE



Date de la convocation : 19/06/2024

**Objet : PLUiHD – Prescription de la révision allégée n° 4 : Extension de MG Réception
Traiteur Guerault à Pannes**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, GABORET, GUERIN, DEMAUMONT, RAMBAUD, MANAI-AHMADI, ÖZTÜRK, RASAMOELY, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, DUCHÊNE, GODEY, DELANDRE, BOURRY, BELABBES, PROFFIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, PARASKIOVA-ANTONINI, LELIEVRE, BILLAULT, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

M. LAVIER avait donné pouvoir à M. ABRAHAM, Mme TURBEAUX-JULIEN à Mme FEVRIER, M. SALL à M. DUPATY, Mme BELLIERE à M. GUERIN, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, Mme PASCAUD à M. ÖZTÜRK, M. FAURE à M. PRIGENT, Mme LANGRAND à M. BÉGUIN, M. DIGEON à M. DELANDRE, M. VAREILLES à Mme BOURRY, Mme HOUDRÉ à M. BILLAULT, M. TERRIER à M. LAURENT, Mme CHARLES à Mme BASCOP, Mme VATRIN à M. GODEY, M. LÉON à M. DESRUMAUX, M. NOTTIN à M. BELABBES, Mme SERRANO à Mme GADAT-KULIGOWSKI, M. COULON à M. TOURATIER.

Absents : M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU

Madame BEDU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Foncier du 7 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2024,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire qu'afin de permettre l'extension de l'entreprise MG Traiteur Guerault sur la commune de Pannes, il est nécessaire de procéder à une révision allégée du PLUiHD. Aujourd'hui, le terrain sur lequel est projeté l'extension est en zone

N et situé au sein d'un EBC (espace boisé classé). Ce zonage ne permet pas de construire de nouveaux bâtiments pour une telle activité, ce qui constitue pourtant un atout pour notre territoire.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUiHD fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière [...] », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

L'objet de la révision allégée consiste à modifier une partie de l'unité foncière de la zone N en Ux et de supprimer l'EBC afin de permettre l'extension de l'entreprise.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA), prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, avant une procédure d'enquête publique.

L'Agglomération Montargoise souhaite donc procéder à la mise en révision allégée du PLUiHD en vigueur afin de modifier ledit zonage.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation préalable doit également être mise en œuvre. Celle-ci respectera les modalités suivantes :

Objectif de la concertation : associer, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, au projet de révision du PLU et recueillir leurs observations.

Durée de la concertation : la concertation se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet de révision du PLU.

Modalités de la concertation :

- Affichage de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°4 du PLUiHD en mairie de Pannes et à l'Agglomération Montargoise.
- Affichage sur le lieu du projet de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°4.
- Notice de présentation du projet disponible à l'Agglomération Montargoise, ainsi qu'en mairie de Pannes
- Les observations du public pourront être émises :
 - o Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et en Mairie de Pannes ;
 - o Par mail à l'adresse pluihd@agglo-montargoise.fr
 - o Par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise à l'adresse suivante : AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS.

L'Agglomération Montargoise devra tirer les conclusions de cette concertation avec le public avant d'arrêter le projet de révision allégée, pour ensuite organiser une enquête publique.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (Opposition : Mme PROCHASSON),

Article 1er : Décide de prescrire une procédure de révision allégée n°4 du PLUiHD ;

Article 2 : Précise les objectifs poursuivis : permettre aux terrains cadastrés ZB-71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 115 d'accueillir de nouveaux bâtiments liés à l'entreprise existante sur le secteur.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 045-244500203-20240625-24_232-DE



associées et fera l'objet d'un affichage d'un mois à l'AME et en Mairie de Pannes, ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Montargis, le 25 juin 2024.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :
01 JUL 2024

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
Françoise BEDU

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 045-244500203-20240625-24_232-DE

DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

N° 24-231



Objet : Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme – Prescription de la procédure

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153.54 à L153.59 et L300.6 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) de la Communauté d'Agglomération Montargoise et des Rives du Loing (AME) en vigueur depuis le 27 juillet 2020 ;

Vu le courrier de la Mairie d'Amilly en date du 11 octobre 2024 ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiHD qui prévoit au sein de son orientation 3.2 « Articuler l'offre de commerces, de services et d'équipements publics » d'aménager des équipements publics de proximité en accord avec l'évolution des besoins des usagers ;

Considérant que le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise porte actuellement un projet de construction d'un Institut de Formation pour les Professionnels de Santé (IFPS) sur une unité foncière située à Amilly en zone UB2 ;

Considérant que la réalisation de cette future construction nécessitera la réalisation d'un parc de stationnement à proximité dudit bâtiment, mais que la configuration actuelle du site ne permet pas de réaliser ce stationnement en zone UB2 ;

Considérant que ce projet revêt un caractère d'intérêt général, car il vise à renforcer la formation des professionnels de santé et à offrir un meilleur accès aux soins sur un territoire où la désertification médicale s'est particulièrement renforcée ces dernières années ;

Considérant que le projet d'IFPS nécessite une mise en compatibilité du PLUiHD pour les raisons suivantes :

- Une partie du terrain cadastré ZK-141 sur lequel est prévu l'aménagement d'un parking en lien avec l'IFPS est situé en zone agricole au sein du PLUiHD
- Le règlement écrit de la zone agricole n'autorise pas l'aménagement d'un parking

Considérant que l'aménagement dudit parc de stationnement est indissociable du projet, car l'offre de stationnement existante au sein du site de l'hôpital ne peut répondre aux besoins du personnel et des futurs étudiants ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 045-244500203-20241206-A24_231-AU

S²LO

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme est menée par le Président de l'AME ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de l'AME et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD nécessite la réalisation d'une enquête publique au siège de l'AME, et en mairie d'Amilly, conformément à l'article L.153- 55 du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°24-166.

Article 2 : La procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) est engagée. Elle portera sur le déclassement d'une zone A pour permettre la création d'un parc de stationnement lié à la construction d'un IFPS.

Article 3 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUiHD sera organisée avec l'État, l'AME et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le président ou son représentant, en présentera le bilan au conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD éventuellement amendé, pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'AME et à la mairie d'Amilly pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète.

Fait à MONTARGIS, le 6 décembre 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
 * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du : 09 DEC. 2024
 * Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telercours.fr>
 Le Président,
 Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

DELIBERATION N°24-231

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 37
- - - votants : 55

Date de la convocation : 19/06/2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 045-244500203-20240625-24_231-DE



Objet : PLUiHD – Prescription de la révision allégée n° 3 : Logements insolites et accueil événementiel à Chevillon-sur-Huillard

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, GABORET, GUERIN, DEMAUMONT, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, RASAMOELY, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, DUCHÊNE, GODEY, DELANDRE, BOURRY, BELABBES, PROFFIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, PARASKIOVA-ANTONINI, LELIEVRE, BILLAULT, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

M. LAVIER avait donné pouvoir à M. ABRAHAM, Mme TURBEAUX-JULIEN à Mme FEVRIER, M. SALL à M. DUPATY, Mme BELLIERE à M. GUERIN, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, Mme PASCAUD à M. ÖZTÜRK, M. FAURE à M. PRIGENT, Mme LANGRAND à M. BÉGUIN, M. DIGEON à M. DELANDRE, M. VAREILLES à Mme BOURRY, Mme HOUDRÉ à M. BILLAULT, M. TERRIER à M. LAURENT, Mme CHARLES à Mme BASCOP, Mme VATRIN à M. GODEY, M. LÉON à M. DESRUMAUX, M. NOTTIN à M. BELABBES, Mme SERRANO à Mme GADAT-KULIGOWSKI, M. COULON à M. TOURATIER.

Absents : M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU

Madame BEDU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L.153-31 et L.153-34,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Foncier du 7 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2024,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire qu'afin de permettre le développement d'une activité de logements insolites et d'accueil événementiel sur la commune de Chevillon sur Huillard, il est nécessaire de procéder à une révision allégée du PLUiHD. Aujourd'hui, le terrain est soumis à la réglementation de la zone N suite à l'adoption du PLUiHD. Ce zonage ne permet

pas de construire de nouveaux bâtiments pour une telle activité, ce qui constituerait pourtant un atout pour notre territoire.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUiHD fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière [...] », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

L'objet de la révision allégée consiste à modifier une partie de l'unité foncière de la zone N STECAL afin de permettre à nouveau le développement de logements insolites sur le terrain mais aussi la construction d'une salle de réception et la réhabilitation des bâtiments existants en lien avec l'activité projetée.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA), prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, avant une procédure d'enquête publique.

L'AME souhaite donc procéder à la mise en révision allégée du PLUiHD en vigueur afin de modifier ledit zonage et règlement.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation préalable doit également être mise en œuvre. Celle-ci respectera les modalités suivantes :

Objectif de la concertation : associer, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, au projet de révision du PLU et recueillir leurs observations.

Durée de la concertation : la concertation se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet de révision du PLU.

Modalités de la concertation :

- Affichage de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°3 du PLUiHD en mairie de Chevillon-sur-Huillard et à l'Agglomération Montargoise.
- Notice de présentation du projet disponible à l'AME, ainsi qu'en mairie de Chevillon-sur-Huillard.
- Les observations du public pourront être émises :
 - o Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et en Mairie de Chevillon-sur-Huillard ;
 - o Par mail à l'adresse pluihd@agglo-montargoise.fr
 - o Par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise à l'adresse suivante : AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS.

L'Agglomération Montargoise devra tirer les conclusions de cette concertation avec le public avant d'arrêter le projet de révision allégée, pour ensuite organiser une enquête publique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1er : Décide de prescrire une procédure de révision allégée n°3 du PLUiHD ;

Article 2 : Précise les objectifs poursuivis : permettre au terrain cadastré ZB43 d'accueillir une activité de chambre d'hôtes insolites respectueuse de l'environnement naturel et d'autoriser la construction ainsi que la transformation d'une partie des bâtiments existants pour accueillir des événements ponctuels.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 045-244500203-20240625-24_231-DE





Article 3 : Fixe les modalités de la concertation avec le public :

- Affichage de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°3 du PLUiHD en mairie de Chevillon-sur-Huillard et à l'Agglomération Montargoise.
- Notice de présentation du projet disponible à l'AME, ainsi qu'en mairie de Chevillon-sur-Huillard.
- Les observations du public pourront être émises :
 - o Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et en Mairie de Chevillon-sur-Huillard ;
 - o Par mail à l'adresse pluihd@agglo-montargoise.fr
 - o Par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise à l'adresse suivante : AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute dépense nécessaire à cette révision allégée n°3, ainsi qu'à solliciter de l'Etat l'attribution de la DGD (dotation générale de décentralisation) urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision allégée n°3.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète. Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération est également notifiée aux personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage d'un mois à l'Agglomération Montargoise et en Mairie de Chevillon-sur-Huillard, ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Montargis, le 25 juin 2024.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

01 JUL. 2024

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
Françoise BEDU

DELIBERATION N°24-196

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 45
- - - votants : 54

Date de la convocation : 13/05/2024

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 045-244500203-20240521-24_196-DE



Objet : Modalités de concertation relatives à la modification simplifiée n°3 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-ET-UN MAI à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, GABORET, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, RASAMOELY, LOISEAU, BOURILLON, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, BOURRY, NOTTIN, BELABBES, PROFFIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à M. DUPATY, M. SALL à M. LAVIER, Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT, M. FAURE à M. PRIGENT, Mme PIERRATTE à M. BOURILLON, M. LÉON à M. DIGEON, M. GAILLARD à Mme DE LAPORTE, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO.

Excusée : Mme HOUDRÉ

Absents : M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU

Monsieur TERRIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 153-36 et suivants et R.153-20 et suivants, Vu la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Vu la délibération n°22-35 du Conseil communautaire du 1er février 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUiHD,

Vu la délibération n°22-319 Du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUiHD,

Vu la délibération n°22-320 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD,

Vu l'arrêté n°24-13 du 8 février 2024 du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUiHD,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT concernant la procédure de modification simplifiée n°3 prescrite afin de lever un emplacement réservé sur la commune de Vimory ;
Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale des orientations du PADD, et ayant uniquement pour objectif de supprimer un emplacement réservé sur un projet qui n'a plus lieu d'être.
Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, l'Agglomération Montargoise précise les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUiHD dont la prescription a été décidée par Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise par son arrêté n° 24-13 en date du 8 février 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES),

Article 1 : Décide d'adopter les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée sur la commune de Vimory comme suit :

- Mise à disposition du public, à l'Agglomération Montargoise (service planification, 1^{er} étage du Centre commercial de la Chaussée à Montargis) et en mairie de Vimory, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier composé de :
 - L'arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée
 - La délibération de l'Agglomération Montargoise précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
 - Le projet de dossier de modification simplifiée et l'exposé des motifs
 - Les avis des Personnes Publiques Associées reçus
- Mise à la connaissance du public d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché à l'Agglomération Montargoise (au siège et au Centre commercial de la Chaussée – 1^{er} étage) et en mairie de Vimory et publié sur le site de l'Agglomération Montargoise (www.agglo-montargoise.fr) dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition. La délibération approuvant les modalités de mise à disposition fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département dans les mêmes délais.
- Mise à disposition d'un registre afin que le public puisse émettre ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition, soit du lundi 12 août 2024 au lundi 9 septembre 2024.
- Les observations pourront également être adressées par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise, service planification, 1 rue du faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45125 MONTARGIS Cedex.

Article 2 : Précise qu'à l'issue de cette mise à disposition, sera présenté en Conseil communautaire le bilan de celle-ci, et les membres du Conseil communautaire délibéreront et approuveront le projet de modification simplifiée au vu de ce bilan.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute dépense nécessaire à la modification simplifiée, dans la limite des crédits destinés au financement des dépenses afférentes inscrits au budget de l'exercice.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et en Mairie de Vimory durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Préfète, la Direction Départementale des Territoires du Loiret, Madame le Maire de Vimory.

Fait à Montargis, le 21 mai 2024.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

28 MAI 2024

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
Charles TERRIER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°24-53 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 46
- - - votants : 53

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 045-244500203-20240206-24_53-DE



Date de la convocation : 24/01/2024

Objet : PLUiHD – Prescription de la révision allégée n°2 : Aérodrome de Vimory

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le SIX FEVRIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, TURBEAUX-JULIEN, GABORET, GUERIN, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, PASCAUD, RASAMOELY, LOISEAU, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, HOUDRÉ, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN, BELABBES, PROFFIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

M. BOUQUET avait donné pouvoir à M. DUPATY, Mme FEVRIER à Mme BEDU, M. LAVIER à M. ABRAHAM, M. SALL à Mme TURBEAUX-JULIEN, Mme BELLIERE à M. GUERIN, M. BOURILLON à Mme PIERRATTE, M. LORENTZ à M. BÉGUIN.

Absents : M. MIREUX, M. ÖZTÜRK, CHRISTODOULOU, FAURE.

Monsieur COULON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Vu l'avis défavorable de la commission Urbanisme-Foncier du 17 novembre 2023,

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024,

Entendu le rapport de Monsieur BILLAULT, Président, qui informe les élus du conseil communautaire qu'afin de permettre le développement du site de l'aérodrome de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) à VIMORY, son unité foncière était classée en zone N1 avec l'ancien règlement d'urbanisme. Aujourd'hui, l'aérodrome est soumis à la réglementation de la zone N suite à l'adoption du PLUiHD. Ce zonage ne permet pas de construire des hangars sur le site, ni d'agrandir ceux existants, ce qui vient stopper la possibilité de développer le site de l'aérodrome.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUiHD fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone

agricole ou une zone naturelle et forestière [...] », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

L'objet de la révision allégée consiste à modifier une partie de l'unité foncière de la zone N en zone NI afin de permettre à nouveau le développement de l'aérodrome de Vimory.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA), prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, avant une procédure d'enquête publique.

L'AME souhaite donc procéder à la mise en révision allégée du PLUiHD en vigueur afin de modifier ledit zonage.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation préalable doit également être mise en œuvre. Celle-ci respectera les modalités suivantes :

Objectif de la concertation : associer, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, au projet de révision du PLU et recueillir leurs observations.

Durée de la concertation : la concertation se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet de révision du PLU.

Modalités de la concertation :

- Affichage de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°2 du PLUiHD en mairie de Vimory et à l'Agglomération Montargoise.
- Affichage sur le lieu du projet de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°2.
- Notice de présentation du projet disponible à l'AME, ainsi qu'en mairie de Vimory.
- Les observations du public pourront être émises :
 - o Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et en Mairie de Vimory ;
 - o Par mail à l'adresse pluihd@agglo-montargoise.fr
 - o Par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise à l'adresse suivante : AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS.

L'AME devra tirer les conclusions de cette concertation avec le public avant d'arrêter le projet de révision allégée, pour ensuite organiser une enquête publique.

Après en avoir délibéré et à la Majorité absolue (Oppositions : M. NOTTIN, M. BELABBES. Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, Mme MANAÏ-AHMADI, Mme PASCAUD, Mme RASAMOELY, Mme LOISEAU, M. LAURENT, Mme DE LAPORTE, M. GAILLARD, Mme PASQUET, M. PRIGENT, Mme BASCOP) ;

Article 1er : Décide de prescrire une procédure de révision allégée n°2 du PLUiHD ;

Article 2 : Précise les objectifs poursuivis : permettre au site de l'aérodrome de l'Agglomération Montargoise à Vimory de pouvoir se développer ;

Article 3 : Fixe les modalités de la concertation avec le public :

- Affichage de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°2 du PLUiHD en mairie de Vimory et à l'Agglomération Montargoise.
- Affichage sur le lieu du projet de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°2.
- Notice de présentation du projet disponible à l'AME, ainsi qu'en mairie de Vimory.
- Les observations du public pourront être émises :
 - o Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et en Mairie de Vimory ;

- Par mail à l'adresse pluihd@agglo-montargoise.fr
- Par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise à l'adresse suivante : AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute dépense nécessaire à cette révision allégée n°2, ainsi qu'à solliciter de l'Etat l'attribution de la DGD urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision allégée n°2.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète. Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération est également notifiée aux personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage d'un mois à l'AME et en Mairie de Vimory, ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Montargis, le 6 février 2024.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
 * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

14 FEV. 2024

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

**Le Président,
 Jean-Paul BILLAULT**



**Le Secrétaire de séance,
 François COULON**



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 045-244500203-20240206-24_53-DE



DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : PLUiHD – Mises à jour des annexes – Pièces 6.14 et 6.15a – Règlement graphique de la Commune de Villemandeur et Vimory, modification des limites territoriales – 7.1.1 Carte du réseau d'assainissement, actualisation du réseau d'eaux pluviales – 7.2.3 Droit de préemption urbain, DUP Général Leclerc à Montargis et changement du zonage du droit de préemption urbain renforcé – 7.2.15 Création annexe définition du périmètre de développement prioritaire de distribution du réseau de chaleur – 7.2.6 Révision du PPRi Agglomération Montargoise et Loing Aval – 7.3 Servitudes d'utilité publique

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R151-52 et R153-18,
 Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2023 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée du Loing ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 portant modification des limites territoriales des communes de VIMORY et VILLEMANDEUR ;
 Vu le Plan Local d'urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain de l'AME (PLUiHD) approuvé le 27 février 2020, modifié le 1^{er} février 2022, le 6 décembre 2022, mis en compatibilité le 6 décembre 2022 et mis à jour le 19 octobre 2021 ;
 Vu la délibération n°23-233 du Conseil Communautaire de l'AME approuvant les zonages d'assainissement collectif et non collectif et d'assainissement pluvial ;
 Vu la délibération n°23-300 du Conseil Communautaire de l'AME portant extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur le secteur concerné par l'opération « Action Cœur de Ville » conformément à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme ;
 Vu la délibération n°2023-47 en date du 28 juin 2023 du Conseil Municipal d'Amilly pour la définition du périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur ;
 Vu la délibération n°23-071 du Conseil Municipal de la Ville de Montargis en date du 18 septembre 2023 sollicitant l'AME pour l'extension du périmètre de DPUR et d'intervention de l'EPFLI sur plusieurs secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc ;
 Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Villemandeur en date du 12 septembre 2023 et de Vimory en date du 20 septembre 2023 validant le principe d'une modification des limites territoriales ;

Considérant que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique les droits de préemption définis par les articles L211-1 et suivants, L212-1 et suivants doivent figurer en annexe au PLUiHD conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme ;

Considérant que les parcelles sections cadastrales YL-65 et YL-66 ainsi que le chemin dit « des Meuniers » et la moitié est de la voie communale n°9 dit de Chanteloup sont rattachés au territoire de Villemandeur et que le PLUiHD doit prendre en compte cette modification ;

Considérant que les zonages d'assainissement collectif et non collectif ainsi que celui de l'assainissement pluvial ont évolué et doivent être actualisés au sein des plans du réseau conformément à l'article R151-53 8° du code de l'urbanisme ;

Considérant que le périmètre de développement prioritaire impose l'obligation de raccordement dans la zone de desserte du réseau de chaleur et que le PLUiHD doit intégrer en annexe la délibération de la commune d'Amilly ainsi que son périmètre d'opposabilité ;

Considérant l'approbation en date du 5 décembre 2023 du PPRI de la Vallée du Loing « Agglomération Montargoise et Loing Aval » et la nécessité d'annexer au PLUiHD le PPRI.

ARRETE

Article 1er – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°24-18.

Article 2- Le PLUiHD de l'AME est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L.153-60 et R153-18 :

- De mettre à jour les pièces 6.14 et 6.15a du règlement graphique du PLUiHD afin d'actualiser les limites territoriales des communes de Villemandeur et de Vimory.
- De mettre à jour la pièce 7.1.1 relative à l'actualisation du réseau d'assainissement collectif et non collectif ainsi que du réseau d'eaux pluviales.
- De mettre à jour l'annexe 7.2.3 relative au Droit de Prémption Urbain.
- De créer l'annexe 7.2.15 relative au périmètre de développement prioritaire de distribution du réseau de chaleur.
- De mettre à jour l'annexe 7.2.6 et 7.3. pour la révision du PPRI de la Vallée du Loing « Agglomération Montargoise et Loing Aval ».

Article 3 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public dans les mairies concernées par le PLUiHD de l'AME, au siège de l'AME et à la Préfecture.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées par le PLUiHD et au siège de l'AME durant un mois.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète du Loiret.

Fait à MONTARGIS, le 8 mars 2024.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du : **11 MARS 2024**

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Président

Jean-Paul BILLAULT

DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

N° 24-13



Objet : Modification simplifiée n°3 du PLUiHD – Prescription de la procédure

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Vu la délibération n°22-35 du Conseil communautaire du 1er février 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUiHD,

Vu la délibération n°22-319 Du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUiHD,

Vu la délibération n°22-320 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD,

Vu le courrier de la Mairie de Vimory reçu à l'AME le 23 janvier 2024 demandant une modification du PLUiHD afin de lever un emplacement réservé ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°3 du PLUiHD pour les adaptations suivantes :

- Supprimer un emplacement réservé sur le règlement graphique de la commune de Vimory, sans modification de zone et actualiser le tableau des emplacements réservés en annexe du PLUiHD,

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 153-45, les modifications envisagées n'ont pas pour effet :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLUiHD ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 045-244500203-20240208-A24_13-AR



ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la modification simplifiée n°3 du PLUiHD de l'AME.

Article 2 : La modification simplifiée a pour objet d'apporter les adaptations suivantes :

- Supprimer l'emplacement réservé (ERVY01) sur le règlement graphique de la commune de Vimory, sans modification de zone et actualiser le tableau des emplacements réservés en annexe du PLUiHD,

Article 3 : Le présent arrêté de prescription fera l'objet :

- D'un affichage au siège de l'AME, ainsi que dans chaque commune pendant un mois,
- D'une mention de ces affichages dans un journal diffusé dans le Département,
- D'une publication dans le recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le dossier sera notifié pour avis à la Préfète, aux Personnes Publiques Associées (visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme) ainsi qu'aux maires des communes avant sa mise à disposition du public ;

Article 5 : Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant une période d'au moins un mois dans les conditions permettant de formuler des observations. Les modalités seront précisées par délibération du Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la communauté d'agglomération en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par une délibération motivée ;

Article 6 : Le Président de L'AME est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame La Préfète du Loiret.

Fait à MONTARGIS, le 8 février 2024.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du : **14 FEV. 2024**

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Paul BIELLAULT

Le Président

Jean-Paul BIELLAULT

(Loiret)

DELIBERATION N°23-150

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 44
- - - votants : 55

Date de la convocation : 10/05/2023

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20230516-23_150-DE



Objet : PLUiHD – Prescription de la révision allégée n°1 : rue des Pointards à Amilly

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SEIZE MAI à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1, rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, GABORET, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, PASCAUD, FAURE, BOURILLON, PIERRATTE, MASTYKARZ, BÉGUIN, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, LÉON, BOURRY, NOTTIN, MASSON, DESRUMAUX, LAURENT, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, M. LAVIER à M. DUPATY, Mme TURBEAUX-JULIEN à M. BOUQUET, M. SALL à Mme BEDU, M. MIREUX à M. BILLAULT, Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD, Mme LOISEAU à Mme MANAÏ-AHMADI, Mme LANGRAND à M. BÉGUIN, Mme HOUDRÉ à Mme CHARLES, Mme VATRIN à M. DIGEON, Mme DE LAPORTE à M. GAILLARD.

Absents : M. CHRISTODOULOU, Mme LETOURNEUR.

Madame GADAT-KULIGOWSKI remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 à L. 153-35 et ses articles R. 153-11 et R. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Foncier du 14 avril 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 mai 2023 ;

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier, qui présente le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain.

La commune d'Amilly a sollicité l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour corriger une erreur de zonage dans son Plan local d'urbanisme intercommunal : la parcelle ZM0080 (située rue des Pointards à Amilly), classée actuellement en zone N (naturelle), fait l'objet d'un permis de

construire en cours de validité pour la construction d'une maison individuelle, et mériterait un classement en zone U (Urbaine).

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUiHD fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière [...] », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Dans ce cas, le projet de révision fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune concernée, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet de la révision allégée consiste à corriger l'erreur commise lors de l'élaboration du PLUiHD sur cette parcelle ZM0080 (située rue des Pointards à Amilly).

L'AME souhaite donc procéder à la mise en révision allégée du PLUiHD en vigueur afin de modifier le zonage.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation doit également être mise en œuvre. Elle consiste en la mise à disposition du public, à l'AME et en mairie d'Amilly, d'un dossier composé :

- ❑ De la présente délibération de prescription de la révision allégée n°1 du PLUiHD,
- ❑ D'une notice explicative de la procédure,
- ❑ Du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées après tenue de celle-ci.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de l'agglomération.

Les observations du public pourront être émises :

- Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et en Mairie d'Amilly ;
- Par mail à l'adresse pluihd@agglo-montargoise.fr.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE (Abstention : M. FAURE)

Article 1^{er} : Décide de prescrire une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain.

Article 2 : Précise les objectifs poursuivis : corriger une erreur lors de l'élaboration du PLUiHD sur une parcelle possédant un permis de construire en cours de validité, sur la commune d'Amilly, rue des Pointards.

Article 3 : Fixe les modalités de la concertation avec le public à savoir la mise à disposition d'un dossier en Mairie d'Amilly et à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, sur le site internet de l'AME composé de :

- ❑ La délibération de l'AME de prescription de la révision allégée n°1 du PLUiHD,
- ❑ La notice explicative de la procédure,
- ❑ Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées après la tenue de celle-ci.

Le public pourra émettre ses observations via un registre en mairie d'Amilly et à l'AME ainsi que via l'adresse mail : pluihd@agglo-montargoise.fr

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute dépense nécessaire à cette révision allégée n°1, dans la limite des crédits destinés au financement des dépenses afférentes inscrits au budget de l'exercice considéré, fonction 90518.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20230516-23_150-DE



Article 5 : Sollicite de l'Etat l'attribution de la DGD urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision allégée n°1.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.
Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération est également notifiée aux personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage de 1 mois à l'AME et en Mairie d'Amilly ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Montargis, le 16 mai 2023.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

17 MAI 2023

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT



Jean-Paul BILLAULT

[Signature]
Le Secrétaire de séance,

Brigitte GADAT-KULIGOWSKI

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20230516-23_150-DE

S²LO

DELIBERATION N°23-38

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 44
- - - votants : 53

Date de la convocation : 25/01/2023

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20230131-23_38-DE



Objet : PLUiHD : Mise en compatibilité par déclaration de projet (le Champ du Débat – Mormant-sur-Vernisson) – Annulation de la procédure

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le TRENTE-ET-UN JANVIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1, rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, SALL, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, PASCAUD, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LEON, BOURRY, NOTTIN, MASSON, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET.

M. GUERIN avait donné pouvoir à Mme BELLIERE, Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD, M. DUCHÊNE à M. BÉGUIN, M. GODEY à M. BILLAULT, M. DIGEON à M. VAREILLES, Mme HOUDRÉ à Mme CHARLES, M. DESRUMAUX à M. LORENTZ, M. PRIGENT à M. MASSON, Mme BASCOP à M. BOURILLON.

Excusés : M. GABORET, M. CHRISTODOULOU, M. FAURE.

Absente : Mme LETOURNEUR.

Madame GADAT-KULIGOWSKI remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L5211-1 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 17 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier, explique aux membres du conseil communautaire que par délibération 22-37 du 1er février 2022, le conseil communautaire a prescrit une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD sur la commune de Mormant-sur-Vernisson, le Champ du Débat. Le projet de pôle logistique, qui avait motivé cette procédure, est aujourd'hui abandonné. Il convient d'annuler la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ ;

Article 1^{er} : Annule la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette annulation.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Montargis, le 31 janvier 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

09 FEV. 2023

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

La Secrétaire de séance,

Brigitte GADAT-KULIGOWSKI



DELIBERATION N°22-320

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 42
- - - votants : 51

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 045-244500203-20221206-22_320-DE

Date de la convocation : 30/11/2022

Objet : PLUiHD – Commune d'Amilly – Approbation de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1, rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, CARNEZAT, LAVIER, SALL, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, PASCAUD, MOUTAUX, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, CHARLES, BOURRY, NOTTIN, MASSON, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, BASCOP.

Madame BEDU avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme TURBEAUX-JULIEN à M. LAVIER, M. MIREUX, à M. BILLAULT, Mme LOISEAU à M. SALL, Mme HOUDRÉ à M. TERRIER, M. DELANDRE à Mme CHARLES, Mme VATRIN à M. DIGEON, M. LÉON à M. VAREILLES, Mme SERRANO à Mme GADAT-KULIGOWSKI.

Excusés : M. GABORET, M. FAURE, Mme PROCHASSON, M. PRIGENT.

Absents : M. CHRISTODOULOU, Mme LETOURNEUR.

Monsieur COULON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain,

Vu la délibération n°22-36 du 1^{er} février 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiHD,

Vu l'arrêté du Président n°22-61 du 23 septembre 2022 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD sur la commune d'Amilly,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 11 août 2022 revu par un avis du 7 octobre 2022,

Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 13 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 8 juillet 2022,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28 novembre 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Foncier du 18 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2022,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que « Par arrêté 22-61 du 23 septembre 2022 le Président a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD sur la commune d'Amilly, secteur du Petit Chesnoy ».

Celle-ci a eu lieu du 14 octobre 2022 au 14 novembre 2022.

Les évolutions du PLUiHD consistent en substance à apporter des modifications au plan de zonage :

- Changement de la zone dans laquelle se situe le centre de loisirs
- Suppression d'une partie de l'EBC
- Réduction de la marge de recul (L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 28 novembre 2022, remis au service PUMH le 28 novembre 2022.

Considérant que les avis émis par les PPA, les services consultés et le commissaire enquêteur ne justifient pas d'adaptation du PLUiHD,

Considérant que la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD telle que présentée lors de l'arrêt du projet et mis à l'enquête publique est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré, et à l'Unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. MASSON),

Article 1^{er} : Approuve le projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD sur la commune d'Amilly tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et en mairie d'Amilly.
- Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité.

Fait à Montargis, le 6 décembre 2022.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :
08 DEC. 2022

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
François COULON

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID : 045-244500203-20221206-22_320-DE

DELIBERATION N°22-319

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 41
- - - votants : 50

Date de la convocation : 30/11/2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID : 045-244500203-20221206-22_319BIS-DE

Objet : PLUiHD – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SIX DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1, rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, CARNEZAT, LAVIER, SALL, BELLIERE, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, MANAI-AHMADI, ÖZTÜRK, PASCAUD, MOUTAUX, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, CHARLES, BOURRY, NOTTIN, MASSON, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, BASCOP.

Madame BEDU avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme TURBEAUX-JULIEN à M. LAVIER, M. MIREUX, à M. BILLAULT, Mme LOISEAU à M. SALL, Mme HOUDRÉ à M. TERRIER, M. DELANDRE à Mme CHARLES, Mme VATRIN à M. DIGEON, M. LÉON à M. VAREILLES, Mme SERRANO à Mme GADAT-KULIGOWSKI.

Excusés : M. GABORET, M. GUERIN, M. FAURE, Mme PROCHASSON, M. PRIGENT.

Absents : M. CHRISTODOULOU, Mme LETOURNEUR.

Monsieur COULON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu l'arrêté du Président n°22-10 du 27 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 ;

Vu la délibération n°22-164 du 17 mai 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public ;

Vu la notice explicative de la modification simplifiée n°2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Foncier du 18 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que par arrêté n°22-10 du 27 avril 2022, le Président a prescrit une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUiHD afin d'apporter des corrections mineures, à la suite de sa mise en œuvre depuis son approbation,

Considérant l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées lors d'une réunion organisée le 13 juillet 2022,

Considérant qu'à l'issue de la période de mise à disposition du public, organisée du Lundi 26 septembre 2022 au Mercredi 26 octobre 2022 inclus, l'Agglomération Montargoise a été destinataire d'un mail reçu le 11 novembre 2022, et de deux observations dans les registres de l'Agglomération Montargoise et de la Mairie de Pannes.

Considérant qu'aucune de ces remarques n'est de nature à remettre en cause le projet de modification simplifiée n°2 du PLUiHD (2 remarques permettent de compléter le dossier).

Après en avoir délibéré, et à l'Unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. MASSON),

Article 1^{er} : Approuve le bilan de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de modification simplifiée n°2 tel qu'annexé à la présente délibération.

Les pièces suivantes du PLUiHD sont créées / complétées / modifiées en conséquence :

- Pièce 3 : OAP
- Pièce 5.1 : Règlement écrit
- Pièce 5.2 : Liste des ER
- Pièce 6.2 : Zonage Cepoy
- Pièce 6.3 : Zonage Chalette-sur-Loing
- Pièce 6.10a : Zonage de Pannes
- Pièce 6.14 : Zonage Villemandeur
- Pièce 7.2.6 : PPRi
- Pièce 7.3.1 : Servitudes d'utilités publiques
- Pièce 7.3.7 : Fiche servitude T1 (voies ferrées)
- Pièce 7.3.8 : SUP MH

Article 3 : La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage durant 1 mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les 15 Mairies du territoire.

- Une mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité.

Fait à Montargis, le 6 décembre 2022.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

08 DEC. 2022

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

**Le Président,
Jean-Paul BILLAULT**



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

**Le Secrétaire de séance,
François COULON**

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

SLO

ID : 045-244500203-20221206-22_319BIS-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°22-164 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 41
- - - votants : 52

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-244500203-20220517-22_164-DE

Date de la convocation : 11/05/2022

Date d'affichage de la délibération : 18/05/2022

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUiHD – Modalités de mise à disposition du public

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le DIX-SEPT MAI à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, CARNEZAT, TURBEAUX-JULIEN, GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, MANAÏ-AHMADI, PASCAUD, MOUTAUX, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, LÉON, MASSON, DESRUMAUX, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, M. LAVIER à M. DUPATY, M. SALL à Mme TURBEAUX-JULIEN, M. RAMBAUD à Mme MOUTAUX, M. ÖZTÜRK à M. DEMAUMONT, M. DIGEON à M. VAREILLES, Mme HOUDRÉ à M. TERRIER, Mme CHARLES à M. DELANDRE, Mme BOURRY à M. LEON, M. LAURENT à M. GAILLARD, Mme DE LAPORTE à M. COULON.

Excusés : MM. GABORET, CHRISTODOULOU.

Absents : M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR.

Madame PIERRATTE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48,

Vu la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Vu la délibération n°22-35 du Conseil communautaire du 1^{er} février 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUiHD,

Vu l'arrêté du Président n°22-10 du 27 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUiHD,

ENTENDU le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président de l'AME chargé de l'urbanisme et du foncier :

« Par arrêté n°22-10 du 27 avril 2022, Monsieur le Président a prescrit une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUiHD pour y apporter les adaptations suivantes :

- Corriger les erreurs matérielles identifiées dans le PLUiHD ;

- Apporter des corrections mineures au règlement écrit, dans le respect des orientations générales définies dans le PLUi HD initial ;
- Ajuster certains secteurs sur le règlement graphique, sans modification de zone ;
- Et globalement apporter toute correction utile entrant dans le champ d'application de la modification simplifiée.

Les modifications envisagées n'étant pas de nature à remettre en cause l'économie générale des orientations du PADD, et ayant pour ambition de faciliter l'application du PLUiHD, celles-ci entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du public de ce projet de modification simplifiée n°2. Il est envisagé de retenir les modalités suivantes :

- Un dossier de présentation de la modification simplifiée n°2 sera mis à la disposition du public. Il sera composé de :
 - ❑ L'arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée n°2,
 - ❑ La présente délibération,
 - ❑ Une notice explicative présentant la procédure, les modifications envisagées et l'exposé des motifs,
 - ❑ Les avis des Personnes Publiques Associées qui auront été reçus (le dossier pourra être complété en cours de procédure en fonction de la date de réception de ces avis).

Ce dossier sera consultable dans les locaux du Pôle Urbanisme Habitat et Mobilités de l'AME (1^{er} étage du Centre commercial de la Chaussée – 30, Rue du Faubourg de la Chaussée - Montargis), et en chaque Mairie de la Communauté d'agglomération, aux jours et heures d'ouverture habituels. Il sera également consultable sur le site Internet de l'AME sur la page dédiée au PLUiHD,

- Un avis précisant les modalités de cette mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de celle-ci.

Cet avis sera affiché à l'AME (au siège et au Centre commercial de la Chaussée), ainsi que dans l'ensemble des Mairies. Il sera publié sur le site Internet de l'AME (www.agglo-montargoise.fr) dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition. Il fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département dans les mêmes conditions.

- Toute observation du public pourra être communiquée à l'AME :
 - ❑ Soit sur un registre dédié, joint à chaque dossier de présentation (dans les locaux du Pôle Urbanisme Habitat et Mobilités de l'AME et en chaque Mairie - aux jours et heures habituels d'ouverture au public),
 - ❑ Soit par courrier à l'attention du Président de l'AME, à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing - Pôle Urbanisme Habitat Mobilités - 1, rue du faubourg de la Chaussée - CS 10317 - 45125 MONTARGIS Cedex.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le



ID : 045-244500203-20220517-22_164-DE

- ❑ Soit par mail à l'adresse suivante : contact@agglo-montargoise.fr (en précisant dans l'objet : PLUiHD - Modification simplifiée n°2),
- A l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera présenté en Conseil communautaire, qui approuvera le projet de modification simplifiée n°2, éventuellement modifié, au vu de ce bilan.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE (2 abstentions : M. Faure, M. Masson)

Article 1^{er} : adopte les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2, comme présentées ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute dépense nécessaire à cette modification simplifiée n°2, dans la limite des crédits destinés au financement des dépenses afférentes inscrits au budget de l'exercice considéré, fonction 90824.

Article 3 : sollicite de l'Etat l'attribution de la DGD urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette modification simplifiée.

Article 4 : La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 8 JUIN 2022

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Président,



Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le

ID : 045-244500203-20220517-22_164-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°22-37 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 46
- - - votants : 55

Date de la convocation : 26/01/2022

Date d'affichage de la délibération : 02/02/2022

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-244500203-20220201-22_37-DE

Objet : PLUiHD – Commune de Mormant-sur-Vernisson – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD zone du Champ du Débat

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le PREMIER FEVRIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 2 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, SALL, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, PASCAUD, CHRISTODOULOU, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, HOUDRÉ, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN, WEBER, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme TURBEAUX-JULIEN à M. LAVIER, M. MIREUX à M. BILLAULT, Mme MANAI-AHMADI à Mme PASCAUD, Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD, M. DELANDRE à M. DIGEON, Mme LETOURNEUR à M. NOTTIN, M. GAILLARD à Mme DE LAPORTE, M. PRIGENT à M. WEBER

Excusés : MM. GABORET, FAURE

Monsieur COULON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.300-1, L.300-6, L.153-54, L.153-55, L.153-57, L.153-58, L.153-59, R.153-13, R. 153-15 et R.153-16 du Code de l'urbanisme

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain

VU l'avis de la commission Urbanisme et Foncier du 21 janvier 2022,

VU l'avis du Bureau du 25 janvier 2022

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiHD, énonce, d'une part, qu'il faut « créer les conditions de l'attractivité en dotant l'AME de nouvelles capacités d'accueil pour les projets fortement générateurs d'emplois », et, d'autre part, « mobiliser les friches pour une requalification urbaine et / ou un renforcement économique.

A ce titre, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD concerne l'implantation d'une base logistique sur la zone du Champ du Débat à Mormant-sur-Vernisson sur une surface cadastrée totale d'environ 43,63 ha.

Ce projet d'envergure est à la fois créateur d'emplois et répond à un besoin non encore pourvu sur le territoire. Il vise à rendre l'Agglomération Montargoise plus attractive et à revitaliser les espaces concernés par l'accueil d'une nouvelle activité économique sur son territoire. Aussi, en plus de permettre la requalification d'une ancienne carrière, ce projet permet également de traiter le problème d'une friche industrielle historique en entrée d'Agglomération.

Il est ainsi compatible avec le projet de territoire traduit dans le PADD.

Toutefois, considérant que les parcelles identifiées pour ce projet (parcelles A0032, A0031, A0030, A0102, A0103, A0104, A 0383, A0389, A0393, A0388, A0387, A0386, A0390, A0392, A0391, A0465, A0461, C0025, C0027, C0026, C0165, C0164, C0028, C0159 et le chemin rural public situés sur la commune de Mormant-sur-Vernisson) sont situées en zone Nc, A et 2AUX du PLUiHD qui correspondent aux zones naturelles carrière, agricoles et d'urbanisation à long terme. Ce zonage ne permet pas l'installation du porteur de projet.

Considérant qu'il y a lieu de classer les parcelles en zone Ux avec, éventuellement, évolution du règlement de cette zone si besoin pour permettre la réalisation du projet sur le territoire.

L'Agglomération Montargoise souhaite ainsi mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD afin d'adapter le dispositif réglementaire (zonage, et éventuellement écrit) qui permettra au promoteur de s'implanter sur ces parcelles pour y développer son activité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD sur la zone du Champ du Débat à Mormant-sur-Vernisson

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et de la mairie de Mormant-sur-Vernisson durant un mois.

Fait à Montargis, le 9 février 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire

de cet acte à compter du : 15 FEV. 2022

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 045-244500203-20220201-22_37-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°22-36 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 45
- - - votants : 54

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-244500203-20220201-22_36-DE

Date de la convocation : 26/01/2022

Date d'affichage de la délibération : 02/02/2022

Objet : PLUiHD – Commune d'Amilly – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD zone du Petit Chesnoy

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le PREMIER FEVRIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 2 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, SALL, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, PASCAUD, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, HOUDRÉ, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN, WEBER, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme TURBEAUX-JULIEN à M. LAVIER, M. MIREUX à M. BILLAULT, Mme MANAI-AHMADI à Mme PASCAUD, Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD, M. DELANDRE à M. DIGEON, Mme LETOURNEUR à M. NOTTIN, M. GAILLARD à Mme DE LAPORTE, M. PRIGENT à M. WEBER

Excusés : MM. GABORET, FAURE

Monsieur COULON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.300-1, L.300-6, L.153-54, L.153-55, L.153-57, L.153-58, L.153-59, R.153-13, R. 153-15 et R.153-16 du Code de l'urbanisme

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain

VU l'avis de la commission Urbanisme et Foncier du 21 janvier 2022,

VU l'avis du Bureau du 25 janvier 2022

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que la commune d'Amilly accueille actuellement son centre de loisirs sans hébergement sur la zone du Petit Chesnoy. Lors d'une première phase, elle a procédé à la réalisation d'importants travaux de réhabilitation des bâtiments notamment avec la création d'un espace de restauration à destination des enfants.

La deuxième phase de travaux correspond à la poursuite des travaux de réhabilitation mais également d'extension de ce centre de loisirs.

Ce projet, de par sa nature, reconnu d'intérêt général, inscrit dans le Plan de relance, s'est vu notifier un accompagnement financier de l'ETAT et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cependant, la commune d'Amilly a interpellé l'Agglomération Montargoise par un courrier en date du 5 mai 2021 sur une difficulté rencontrée dans la réalisation de cette seconde phase du projet au Petit Chesnoy.

En effet, il s'est avéré que le classement du terrain en zone Np ne permettait pas de réaliser les travaux notamment d'extension. Dans la zone N les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées mais cela n'est pas le cas dans les secteurs indicés. Les parcelles plus particulièrement concernées sont les suivantes : Section BX, Parcelles 22-23-24-29-34-44-47-48-53-55-59-60 pour une superficie totale de 75 063m².

L'Agglomération Montargoise souhaite donc mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD afin d'adapter le zonage et ainsi permettre la réalisation de ce projet de réhabilitation et d'extension du centre de Loisirs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD sur la zone du Petit Chesnoy à Amilly

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et de la mairie d'Amilly durant un mois.

Fait à Montargis, le 9 février 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : **15 FEV. 2022**

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 045-244500203-20220201-22_36-DE

SLOW

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°22-35 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 46
- - - votants : 55

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-244500203-20220201-22_35-DE

Date de la convocation : 26/01/2022

Date d'affichage de la délibération : 02/02/2022

Objet : PLUiHD - Communes d'Amilly et Montargis – Bilan de concertation et approbation de la modification simplifiée zone URU

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le PREMIER FEVRIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 2 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, SALL, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, PASCAUD, CHRISTODOULOU, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, HOUDRÉ, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN, WEBER, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme TURBEAUX-JULIEN à M. LAVIER, M. MIREUX à M. BILLAULT, Mme MANAI-AHMADI à Mme PASCAUD, Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD, M. DELANDRE à M. DIGEON, Mme LETOURNEUR à M. NOTTIN, M. GAILLARD à Mme DE LAPORTE, M. PRIGENT à M. WEBER

Excusés : MM. GABORET, FAURE

Monsieur COULON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain
Vu l'arrêté du Président n° n°21-121 du 30 juillet 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLUi sur la commune d'Amilly et Montargis

Vu la délibération n°21-246 du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n° 21-275 du 16 novembre 2021, définissant les modalités de concertation et de mise à disposition du public

VU l'avis de la commission Urbanisme et Foncier du 14 janvier 2022,

VU l'avis du Bureau du 25 janvier 2022

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que par arrêté n°21-121 du 30 juillet 2021, le Président a prescrit une procédure de modification simplifiée du PLUIHD concernant la zone URU.

Il convenait en effet, de procéder à l'adaptation de la zone URU en la divisant en deux sous-secteurs : URU 1 pour la caserne GUDIN et URU 2 pour le Port Saint Roch et d'autre part à l'adaptation de la réglementation aux perspectives de ces secteurs.

L'Agglomération a donc souhaité procéder à la modification simplifiée du PLUIHD en vigueur afin de modifier le zonage et le règlement.

Par délibération n°21-246 du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n° 21-275 du 16 novembre 2021, le conseil communautaire a défini les modalités de concertation et de mise à disposition du public.

Le dossier et la délibération afférente ont également été adressés par courrier à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

Considérant qu'à l'issue de la période de mise à disposition du public qui s'est déroulée du 1^{er} décembre 2021 au 7 janvier 2022, l'Agglomération Montargoise a été destinataire d'un mail reçu le 10 décembre 2021, de 2 courriers reçus le 6 janvier 2022, 1 courrier reçu le 7 janvier 2022 et une observation a été portée au registre disponible au 1^{er} étage du Centre Commercial de la Chaussée.

Considérant que le bilan de la concertation tenant compte des observations reçues a pour conséquence de proposer de supprimer l'interdiction des activités agricoles et forestières concernant le sous-secteur URU 1.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (Oppositions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR, M. WEBER avec pouvoir de M. PRIGENT)

Article 1 : Approuve le bilan de concertation (mise à disposition du public) dans le cadre de la procédure de modification simplifiée de la zone URU.

Article 2 : Approuve le projet de modification simplifiée de la zone URU tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération accompagné du dossier de modification simplifiée du PLUiHD sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à Montargis, le 9 février 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte à compter du : 15 FEV. 2022

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 045-244500203-20220201-22_35-DE

DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

N° 22-10



Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUiHD – Prescription de la procédure

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Vu la délibération n°22-35 du Conseil communautaire du 1^{er} février 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUiHD,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°2 du PLUiHD pour les adaptations suivantes :

- Corriger les erreurs matérielles identifiées dans le PLUiHD ;
- Apporter des corrections mineures au règlement écrit, dans le respect des orientations générales définies dans le PLUiHD initial ;
- Ajuster certains secteurs sur le règlement graphique, sans modification de zone ;
- Et globalement apporter toute correction utile entrant dans le champ d'application de la modification simplifiée ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLUiHD peut faire l'objet d'une modification lorsque les communes envisagent de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 153-45, les modifications envisagées n'ont pas pour effet :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLUiHD ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLUiHD sera notifié au préfet, aux Personnes Publiques Associées (visées aux

articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme) ainsi qu'aux maires des communes avant sa mise à disposition du public ;

Considérant que les modalités de mise à disposition du projet de modification au public seront précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président de la communauté d'agglomération en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par une délibération motivée ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la modification simplifiée n°2 du PLUiHD de l'AME.

Article 2 : La modification simplifiée a pour objet d'apporter les adaptations suivantes :

- Corriger les erreurs matérielles identifiées dans le PLUiHD ;
- Apporter des corrections mineures au règlement écrit, dans le respect des orientations générales définies dans le PLUiHD initial ;
- Ajuster certains secteurs sur le règlement graphique, sans modification de zone ;
- Et globalement apporter toute correction utile entrant dans le champ d'application de la modification simplifiée.

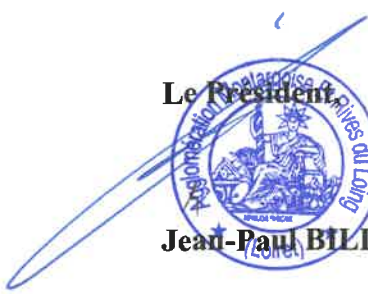
Article 3 : Le présent arrêté de prescription fera l'objet :

- D'un affichage au siège de l'AME, ainsi que dans chaque commune pendant un mois,
- D'une mention de ces affichages dans un journal diffusé dans le Département,
- D'une publication dans le recueil des actes administratifs.

Article 4 : Madame la directrice générale adjointe des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à MONTARGIS, le 27 avril 2022.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : **02 MAI 2022**
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telercours.fr>
Le Président,
Jean-Paul BILLAULT


Le Président

Jean-Paul BILLAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°21-246 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 42
- - - votants : 53

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20210928-21-246-DE
Date de télétransmission : 07/10/2021
Date de réception préfecture : 07/10/2021

Date de la convocation : 22/09/2021

Date d'affichage de la délibération : 29/09/2021

Objet : PLUiHD – Communes d'Amilly et Montargis – Modification simplifiée – Modalités de concertation

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 1 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, RAMBAUD, ÖZTÜRK, PASCAUD, CHRISTODOULOU, FAURE, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, HOUDRÉ, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN, LETOURNEUR, WEBER, DESRUMAUX, DE LAPORTE, GAILLARD, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, M. SALL à M. LAVIER, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD, Mme LOISEAU à M. BOUQUET, M. DIGEON à M. TERRIER, M. VAREILLES à Mme CHARLES, M. DELANDRE à M. LÉON, M. LAURENT à Mme DE LAPORTE, Mme PROCHASSON à M. GAILLARD, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO.

Excusés : Mme TURBEAUX-JULIEN, M. GABORET, Mme PRUNEAU.

Monsieur DUCHÊNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération, et notamment son article 3,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2002 approuvant la dénomination « Agglomération Montargoise Et rives du loing »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain,
Vu l'arrêté du Président n° 21-121 du 30 juillet 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLUi sur la commune d'Amilly et Montargis,

ENTENDU le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président de l'AME chargé de l'Urbanisme et du foncier, qui informe les membres du conseil communautaire que, par arrêté n° 21-121 du 30 juillet 2021, Monsieur le Président a prescrit la procédure de modification simplifiée du PLUi afin de faire évoluer le règlement graphique et écrit ainsi que les justifications des choix, de la zone URU située sur les communes d'Amilly et de Montargis. Celle-ci, est situé en secteur de renouvellement urbain.

ENTENDU le rapport de Monsieur DEMAUMONT qui explique le contexte de la procédure initiée : dans le cadre du renouvellement urbain du secteur Caserne Gudin et Port Saint Roch, il convient de venir adapter la zone URU en la divisant en 2 sous-secteurs : URU 1 Caserne Gudin et URU 2 Port Saint Roch et d'adapter la réglementation aux perspectives de ces secteurs.

CONSIDERANT le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du PLUiHD qui énonce, qu'il faut « Viser la densification dans les zones urbanisées en ciblant les sites fonciers mobilisables pour la densification, en luttant contre les friches urbaines ».

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale des orientations du PADD, et ayant pour unique ambition de faciliter la mise en pratique du PLUiHD pour garantir la consolidation d'une activité économique existante, elle entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée,

L'AME souhaite donc mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUiHD dont la prescription a été décidée par Monsieur le Président de l'AME par son arrêté n° 21-121 en date du 30 juillet 2021, de la manière suivante :

- Mise à disposition du public, à l'AME (service PADD, 1^{er} étage du Centre commercial de la Chaussée à Montargis) et en mairie d'Amilly et de Montargis, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier composé de :
 - Arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée
 - Délibération de l'AME précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
 - Projet de dossier de modification simplifiée et exposé de ses motifs
 - Avis des Personnes Publiques Associées reçus
- Mise à la connaissance du public d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché à l'AME (au siège et au Centre commercial de la Chaussée – 1^{er} étage) et en mairie d'Amilly et de Montargis au plus tard le 4 octobre 2021, et publié sur le site de l'AME (www.agglo-montargoise.fr) dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition. La délibération approuvant les modalités de mise à disposition fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département dans les mêmes délais.
- Un registre sera également mis à disposition afin que le public puisse émettre ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition, soit du lundi 11 octobre au Lundi 15 novembre 2021.
- Les observations pourront également être adressées par courrier au Président de l'AME, service PUMDD, 1 rue du faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45125 MONTARGIS Cedex.

A l'issue de cette mise à disposition, sera présenté en conseil communautaire le bilan de celle-ci, et les membres du conseil communautaire délibéreront et approuveront le projet de modification simplifiée au vu de ce bilan.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (abstention : M. CHRISTODOULOU, M. FAURE, M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR, M. WEBER:

Article 1^{er} : Décide d'adopter les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée sur la commune d'Amilly et de Montargis, et, le cas échéant des avis des personnes publiques associées, conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, comme suit :

- Mise à disposition du public, à l'AME (service PADD, 1^{er} étage du Centre commercial de la Chaussée à Montargis) et en mairie d'Amilly et de Montargis, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier composé de :
 - ❑ Arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée
 - ❑ Délibération de l'AME précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
 - ❑ Projet de dossier de modification simplifiée et exposé de ses motifs
 - ❑ Avis des Personnes Publiques Associées reçus
- Mise à la connaissance du public d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché à l'AME (au siège et au Centre commercial de la Chaussée – 1^{er} étage) et en mairie d'Amilly et de Montargis au plus tard le 4 octobre 2021, et publié sur le site de l'AME (www.agglo-montargoise.fr) dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition. La délibération approuvant les modalités de mise à disposition fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département dans les mêmes délais.
- Un registre sera également mis à disposition afin que le public puisse émettre ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition, soit du lundi 11 octobre au Lundi 15 novembre 2021.
- Les observations pourront également être adressées par courrier au Président de l'AME, service PUMDD, 1 rue du faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45125 MONTARGIS Cedex.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute dépense nécessaire à la modification simplifiée, dans la limite des crédits destinés au financement des dépenses afférentes inscrits au budget de l'exercice considéré, fonction 90824.

Article 3 : Sollicite de l'Etat l'attribution de la DGD urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la modification simplifiée.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Préfète, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, Monsieur le Maire d'Amilly et de Montargis.

Article 5 : Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'AME et en mairie d'Amilly et de Montargis durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, à savoir la République du Centre, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 07 Oct. 2021

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT



DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 21-132

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20211019-21-132
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021



Objet : PLUiHD – Mise à jour des annexes – Pièce 7.2.3 renouvelée relative aux droits de préemption (Droit de Préemption Urbain, Droit de Préemption Urbain Renforcé sur 2 secteurs de Montargis, Droit de Préemption sur les ventes de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux à Montargis, Droit de Préemption des ZAD d'Amilly, plaine des sports, et de Vimory, plateforme aéronautique de Montargis-Vimory)

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 151-52 7° et R 153-18,

VU le Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain de l'AME (PLUiHD) approuvé le 27 février 2020,

VU l'arrêté n° 20-255 de Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing du 24 juillet 2020 mettant à jour certaines annexes du PLUiHD, et notamment la pièce 7.2.3 relative aux droits de préemption,

VU la délibération n° 21-245 du conseil communautaire du 28 septembre 2021 approuvant l'extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur la commune de Montargis pour l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords et la délégation de son exercice à l'EPFLi « Foncier Cœur de France »,

Considérant que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique les droits de préemption définis par les articles L211-1 et suivants, L212-1 et suivants doivent figurer en annexe au PLUiHD conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme,

que le périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) instauré sur la commune de Montargis pour l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords, par délibération n° 19-270 du conseil communautaire du 21 novembre 2019 et la délégation de son exercice à l'EPFLi « Foncier Cœur de France », a été étendu par délibération n° 21-245 du conseil communautaire du 28 septembre 2021,

VU la pièce 7.2.3 du PLUiHD complétée,

ARRETE

Article 1er - Le PLUiHD de l'AME est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet a été annexé au PLUiHD :

- la pièce 7.2.3 complétée dans laquelle figurent la délibération n° 20-172 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 approuvant le périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain aux nouvelles zones U et AU, les délibérations n° 19-98 du conseil communautaire du 28 mars 2019 instaurant un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur la commune de Montargis (parcelle AT n° 30) et n° 19-270 du conseil communautaire du 21 novembre 2019 instaurant un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur les secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords à Montargis avec les plans s'y afférent, la délibération n° 21-245 du conseil communautaire du 28 septembre 2021 approuvant l'extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la commune de Montargis pour la restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords et la délégation de ce DPUR à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » à laquelle est annexée le

plan du nouveau périmètre pour cette pièce du PLUiHD, les délibérations n° 07-012 du conseil municipal de Montargis du 16 février 2007 et n° 13-048 dudit conseil du 24 juin 2013 instituant, d'une part, le Droit de Préemption sur les ventes de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux sur le territoire de ladite commune, et, d'autre part, définissant un nouveau périmètre, l'arrêté préfectoral du 14 février 2007, publié le 09 juin 2007, créant le périmètre de la ZAD de la plaine des Sports à Amilly, et la délibération n° 18-202 du conseil communautaire du 28 juin 2018 créant la ZAD sur la commune de Vimory dans le cadre du projet de développement de la Plateforme Aéronautique de Montargis-Vimory et donnant délégation du droit de préemption à l'EPFLi « Foncier Cœur de France »,

Article 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public dans les mairies concernées par le PLUiHD de l'AME, au siège de l'AME et à la Préfecture.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées par le PLUiHD de l'AME et au siège de l'AME durant un mois.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète.

Fait à MONTARGIS, le dix-neuf octobre deux mille vingt-et-un

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 25 OCT. 2021

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT



Jean-Paul BILLAULT



NOTIFIE le
Signature de,

DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 21-121

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20210730-21-121-AR rives du loing
Date de télétransmission : 02/08/2021
Date de réception préfecture : 02/08/2021



Objet : Modification simplifiée du PLUiHD – Commune d'Amilly et Montargis – Prescription de la procédure

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 portant Solidarité Renouvellement Urbain et ses décrets d'application

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUiHD,

Vu la délibération du Conseil du District de l'agglomération montargoise du 15 novembre 2001 décidant la transformation du district en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du district de l'agglomération montargoise en communauté d'agglomération et notamment son article 3,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012 approuvant la dénomination « Agglomération Montargoise Et rives du loing »

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 étendant le périmètre de la communauté d'agglomération aux communes de Chevillon-sur-Huillard, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Maurice-sur-Fessard et Solterre,

Vu la délibération n°20-56 du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD)

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLUiHD pour les adaptations suivantes :

- Diviser la zone URU en 2 sous-secteurs :
 - o URU 1 : Caserne Gudin
 - o URU 2 : Port Saint Roch
- Adapter la réglementation aux perspectives de ces deux sous-secteurs

Considérant qu'en application de l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLUiHD peut faire l'objet d'une modification lorsque les communes envisagent de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLUiHD avec mise à disposition du projet ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLUiHD sera notifié au préfet, aux Personnes Publiques Associées (visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme) ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification avant sa mise à disposition du public ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant que à l'issue de la mise à disposition, le Président de la communauté d'agglomération en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par une délibération motivée ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la modification simplifiée du PLUiHD de l'AME

Article 2 : La modification simplifiée a pour objet la division de la zone URU en deux sous-secteurs ainsi que leur réglementation.

Article 3 : Le présent arrêté de prescription fera l'objet :

- D'un affichage au siège de l'AME, ainsi qu'en mairie d'Amilly et Montargis pendant un mois,
- D'une mention de ces affichages dans un journal diffusé dans le Département,
- D'une publication dans le recueil des actes administratifs.

Article 4 : Madame la directrice générale adjointe des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à MONTARGIS, le 30 juillet 2021.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 02 AOUT 2021

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telercours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

N° 24-13



Objet : Modification simplifiée n°3 du PLUiHD – Prescription de la procédure

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Vu la délibération n°22-35 du Conseil communautaire du 1er février 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUiHD,

Vu la délibération n°22-319 Du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUiHD,

Vu la délibération n°22-320 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD,

Vu le courrier de la Mairie de Vimory reçu à l'AME le 23 janvier 2024 demandant une modification du PLUiHD afin de lever un emplacement réservé ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°3 du PLUiHD pour les adaptations suivantes :

- Supprimer un emplacement réservé sur le règlement graphique de la commune de Vimory, sans modification de zone et actualiser le tableau des emplacements réservés en annexe du PLUiHD,

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 153-45, les modifications envisagées n'ont pas pour effet :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLUiHD ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 045-244500203-20240208-A24_13-AR



ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la modification simplifiée n°3 du PLUiHD de l'AME.

Article 2 : La modification simplifiée a pour objet d'apporter les adaptations suivantes :

- Supprimer l'emplacement réservé (ERVY01) sur le règlement graphique de la commune de Vimory, sans modification de zone et actualiser le tableau des emplacements réservés en annexe du PLUiHD,

Article 3 : Le présent arrêté de prescription fera l'objet :

- D'un affichage au siège de l'AME, ainsi que dans chaque commune pendant un mois,
- D'une mention de ces affichages dans un journal diffusé dans le Département,
- D'une publication dans le recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le dossier sera notifié pour avis à la Préfète, aux Personnes Publiques Associées (visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme) ainsi qu'aux maires des communes avant sa mise à disposition du public ;

Article 5 : Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant une période d'au moins un mois dans les conditions permettant de formuler des observations. Les modalités seront précisées par délibération du Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la communauté d'agglomération en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par une délibération motivée ;

Article 6 : Le Président de L'AME est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame La Préfète du Loiret.

Fait à MONTARGIS, le 8 février 2024.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du : **14 FEV. 2024**
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Paul BIELLAULT

Le Président

Jean-Paul BIELLAULT

(Loiret)

DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

N° 20-255



Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20200724-20-255-AR
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de dépôt : 29/07/2020

Objet : PLUiHD – Mise à jour des annexes – Pièce 7.2.3 renouvelée relative aux droits de préemption (Droit de Préemption Urbain, Droit de Préemption Urbain Renforcé sur 2 secteurs de Montargis, Droit de Préemption sur les ventes de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux à Montargis, Droit de Préemption des ZAD d'Amilly, plaine des sports, et de Vimory, plateforme aéronautique de Montargis-Vimory) – Pièce 7.2.13 complétée relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes d'Amilly et Chalette/Loing

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 151-52 et R 153-18,

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2007, publié le 09 juin 2007, créant le périmètre de la ZAD de la plaine des Sports à Amilly,

VU les délibérations n° 07-012 du conseil municipal de Montargis du 16 février 2007 et n° 13-048 dudit conseil du 24 juin 2013 instituant, d'une part, le Droit de Préemption sur les ventes de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux sur le territoire de ladite commune, et, d'autre part, définissant un nouveau périmètre,

VU la délibération n° 18-202 du conseil communautaire du 28 juin 2018 créant la ZAD sur la commune de Vimory dans le cadre du projet de développement de la Plateforme Aéronautique de Montargis-Vimory et donnant délégation du droit de préemption à l'EPFLi « Foncier Cœur de France »,

VU les délibérations n° 19-98 du conseil communautaire du 28 mars 2019 instaurant un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur la commune de Montargis (parcelle AT n° 30) et n° 19-270 du conseil communautaire du 21 novembre 2019 instaurant un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur les secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords à Montargis,

VU le Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain de l'AME (PLUiHD) approuvé le 27 février 2020,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 24 juin 2020 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire des communes d'Amilly et Chalette/Loing,

VU la délibération n° 20-172 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 approuvant le périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain aux nouvelles zones U et AU du PLUiHD,

Considérant que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique les droits de préemption définis par les articles L211-1 et suivants, L212-1 et suivants doivent figurer en annexe au PLUiHD conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme,

Qu'il est décidé de porter également à la connaissance du public le droit de préemption sur les ventes de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, défini par les articles L 241-1 et suivants du code de l'urbanisme, institué par la commune de Montargis,

Qu'en application des articles L125-6 du code de l'environnement et R151-53 du code de l'urbanisme, les secteurs d'information sur les sols (SIS) doivent figurer en annexe des documents d'urbanisme, en l'occurrence le PLUiHD pour l'AME,

VU la pièce 7.2.3 du PLUiHD renouvelée,

VU les plans et arrêtés préfectoraux pris pour les SIS annexés à ajouter à la pièce 7.2.13 du PLUiHD,

ARRETE

Article 1er - Le PLUiHD de l'AME est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet ont été annexés au PLUiHD :

- la pièce 7.2.3 renouvelée dans laquelle figurent la délibération n° 20-172 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 approuvant le périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain aux nouvelles zones U et AU, les délibérations n° 19-98 du conseil communautaire du 28 mars 2019 instaurant un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur la commune de Montargis (parcelle AT n° 30) et n° 19-270 du conseil communautaire du 21 novembre 2019 instaurant un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur les secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords à Montargis avec les plans s'y afférant, les délibérations n° 07-012 du conseil municipal de Montargis du 16 février 2007 et n° 13-048 dudit conseil du 24 juin 2013 instituant, d'une part, le Droit de Préemption sur les ventes de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux sur le territoire de ladite commune, et, d'autre part, définissant un nouveau périmètre, l'arrêté préfectoral du 14 février 2007, publié le 09 juin 2007, créant le périmètre de la ZAD de la plaine des Sports à Amilly, et la délibération n° 18-202 du conseil communautaire du 28 juin 2018 créant la ZAD sur la commune de Vimory dans le cadre du projet de développement de la Plateforme Aéronautique de Montargis-Vimory et donnant délégation du droit de préemption à l'EPFLi « Foncier Cœur de France »,
- la pièce 7.2.13 complétée des arrêtés préfectoraux en date du 24 juin 2020 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire des communes d'Amilly et Chalette/Loing, avec les dossiers s'y afférant.

Article 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public dans les mairies concernées par le PLUiHD de l'AME, au siège de l'AME et à la Préfecture.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées par le PLUiHD de l'AME et au siège de l'AME durant un mois.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé au Préfet.

Fait à MONTARGIS, le vingt-quatre juillet deux mille vingt

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 29 JUIL. 2020

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

NOTIFIE le
Signature de,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°20-56 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 56

- - - présents : 43
- - - votants : 51

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20200227-20-56A-DE
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

Date de la convocation : 10/02/2020

Date d'affichage de la délibération : 02/03/2020

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise – Approbation du projet

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT-SEPT FEVRIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BEDU, LAVIER, GUET, GABORET, LELOUP, DEMAUMONT, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, SUPPLISSON, DIGEON, BUTOR, TERRIER, MALET, PARE, DUBOIS-LORCERY, NOTTIN, GABRIELLE, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, LELIEVRE, MASSON BENEDETTO, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, WATELLE, ABSOLU, FUJS.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme BEDU, M. HAGHEBAERT à M. DUPATY, M. ABRAHAM à M. LAVIER, M. SCHOULEUR à Mme LELOUP, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, M. DOOR à M. DIGEON, Mme PARASKIOVA-ANTONINI à M. DELAVEAU, M. BILLAULT à Mme MASSON BENEDETTO

Excusés : M. CHARPENTIER, Mme DARDELET

Absentes : Mme DELAPORTE, Mme MORAND

Madame BEDU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil de la communauté d'agglomération,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et R.5211-41,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1214-1 et suivants, L.1214-14 et suivants,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 portant sur l'orientation des transports intérieurs et notamment son article 28 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du district de l'agglomération montargoise du 15 novembre 2001 décidant la transformation du district en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du district de l'agglomération montargoise en communauté d'agglomération, et notamment son article 3,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012 approuvant la dénomination « Agglomération Montargoise Et rives du loing »,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 étendant le périmètre de la communauté d'agglomération aux communes de Chevillon-sur-Huillard, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Maurice-sur-Fessard et Solterre,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 novembre 2014 approuvant le principe de l'engagement d'une procédure de révision/élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat/Déplacement sur tout le territoire de l'AME,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 28 mai 2015, par lesquelles ont été approuvées :

- Les modalités de concertation avec le public ainsi que les objectifs poursuivis
- Les modalités de collaboration avec les communes membres

Vu la délibération n°18-23 du conseil communautaire du 8 février 2018 approuvant la mise en œuvre du nouveau règlement dans le cadre de l'élaboration du PLUiHD,

Vu la délibération n°19-97 du conseil communautaire du 28 mars 2019 actant le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°19-182 du conseil communautaire du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PLUiHD,

Vu la délibération n°19-183 du conseil communautaire du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation avec le public,

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées avec et sans réserves,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 22 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement réuni en bureau le 3 octobre 2019,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 octobre 2019,

Vu l'arrêté n°19-321 du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en date du 21 octobre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 15 novembre au 16 décembre 2019,

Vu les pièces du dossier de PLUiHD soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 16 janvier 2020 donnant un avis favorable avec 4 réserves,

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 30 janvier 2020 pour décider des modifications à apporter au PLUiHD,

Vu le projet de PLUiHD qui comprend :

- Le rapport de présentation et ses 3 tomes (Diagnostic territorial et environnemental, explication des choix retenus et évaluation environnementale) ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Les programmes d'orientations et d'actions habitat et déplacements (POA-H et POA-D), qui déclinent la feuille de route programmatique des politiques sectorielles, dans la poursuite du PLH et du PDU. Ils développent ainsi les outils, les partenariats, le calendrier et les financements envisagés ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui sont à considérer comme des outils de coproduction et de discussion avec les porteurs de projet ;
- Le règlement écrit et graphique (dont emplacements réservés, STECAL, changements de destination, éléments de paysage). Ce volet réglementaire du PLUiHD est construit en application du contenu modernisé des PLU et de la réforme du code de l'urbanisme qui apportent souplesse et équilibre en favorisant l'urbanisme de projet. C'est par une délibération du conseil communautaire du 8 février 2018 que l'Agglomération Montargoise a choisi de disposer des nouveaux outils réglementaires, adaptés aux enjeux qui se posent au sein du territoire ;

- Les annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur Lelièvre, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en charge de l'urbanisme, qui rappelle aux membres les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUiHD, à savoir :

- Satisfaire aux exigences des lois Grenelle et pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) en matière de planification ;
- Traiter simultanément et en synergie les politiques d'aménagement, d'habitat et de déplacements et les traduire notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), le PLUi valant PLH et PDU ;
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Qualités urbaines, architecturales et paysagères,
 - Prise en compte de l'environnement et des risques ;
- Mettre en œuvre, à l'échelle du territoire de la communauté, les objectifs de l'agenda 21 suivants : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, ... ;
- Poursuivre notre inscription dans une démarche de développement durable dans la continuité de l'agenda 21 : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;
- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), et les politiques environnementales traduites dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Plan Climat Energie Territorial (PCET), Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), etc... ;

Des objectifs plus spécifiques correspondant au territoire de l'Agglomération Montargoise :

- Définir les besoins du territoire, à l'échelle des 15 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacités des équipements ... ;
- En matière de déplacements notamment :
 - Classement de la voirie communautaire (hiérarchisation et critères précis), en particulier les axes structurants tels que : Avenue du Général de Gaulle à Montargis, rue de Couleuvreux à Amilly, rue du Gué aux Biches à Chalette-sur-Loing, rue Bel Air à Villemandeur, ...
 - Articulation des déplacements autour des axes principaux Nord / Sud (RD2007) et Est / Ouest (RD2060),
 - Accessibilité de la Caserne Gudin, de la gare de Montargis, de la place Mirabeau ; du Pôle multimodal du Plateau situé sur la commune de Montargis, etc...,
 - Prise en compte des possibles futurs Plan de Déplacement Administration avec la ville de Montargis et Plan de Déplacement Entreprises (exemple la Mutuelle Nationale des Hospitaliers sur la commune d'Amilly),
 - Réflexion sur la transversalité et l'intermodalité des déplacements,
 - Poursuite du développement des modes doux autour de la « Vélo Route » le long des canaux du Loing et de Briare qui traverse le territoire intercommunal en passant par les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy et Montargis,
- En matière de politique de l'habitat notamment :
 - Anticipation des besoins en production de logements en tenant compte du desserrement / décohabitation des ménages, ainsi que des spécificités de l'armature

territoriale, comportant le pôle urbain (constitué par les villes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis et Villemandeur), les pôles secondaires (constitué par les communes de Cepoy, Chevillon-sur-Huillard, Corquilleroy, Pannes, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory) et les communes rurales (Conflans-sur-Loing, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson et Solterre),

- Mettre en œuvre l'articulation des politiques de l'habitat et du foncier,
- Soutenir la construction de logements sociaux et privés, exemplaires et passifs, et à énergie positive ;
- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (KM110 communes d'Amilly, Tourneau commune de Pannes, Hutchinson commune de Chalette-sur-Loing, Mandoria commune de Villemandeur, Bords du canal commune de Chalette-sur-Loing, Château-Blanc commune de Chalette-sur-Loing, ZI commune d'Amilly, Grande Prairie commune de Chalette-sur-Loing, Le Bigot commune de Corquilleroy, Saint Gobain commune de Chalette-sur-Loing, Arboria 1 et 2 communes de Pannes et Villemandeur, ZA Chesnoy commune d'Amilly et ZA Chaumont communes de Pannes et Corquilleroy et celles qui seront reconnues d'intérêt communautaire) et en identifiant des nouveaux secteurs d'implantation et également en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire, ... ;
- Maîtriser la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible, en préservant toutefois le caractère des communes et bourgs ruraux, et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé (et également des hameaux) et la reconstruction de la ville sur elle-même (opérations de renouvellement urbain, reconquête de friches industrielles et commerciales, des anciens sites militaires (caserne Gudin sur les communes de Montargis et Amilly, le site dit des essences sur la commune d'Amilly, le camp de Mormant sur la commune de Mormant-sur-Vernisson), potentiel de densification aux abords de la gare de Montargis... ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de patrimoine naturel (tels que la forêt domaniale de Montargis, la vallée du Loing, etc ...), d'espaces agricoles, de paysages, d'espaces naturels favorisant la biodiversité, ...pour définir un projet environnemental ambitieux, et garant de l'identité du territoire ;
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitat, commerces et services (notamment le maintien de ces activités de proximité en milieu rural) ;
- Adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (contemporain, modulable, habitat bioclimatique ...) ;
- Apporter une attention particulière sur le traitement paysager des entrées d'agglomération, en particulier l'entrée Sud (RD 2007) ;
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les territoires limitrophes.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues en Conseil communautaire lors de la séance en date du 28 mars 2019. Ce débat a permis de préciser les objectifs stratégiques du projet d'élaboration du PLUiHD déclinés selon 13 objectifs regroupés en 5 grandes orientations :

- Consolider la place de l'Agglomération Montargoise en tant qu'agglomération accueillante, dynamique pour l'emploi et solidaire
 - Consolider et resserrer la structure urbaine, au bénéfice d'une enveloppe rurale confortée
 - Atteindre un rayonnement économique et culturel qui attire aussi par la qualité des lieux
 - Optimiser l'enveloppe urbaine et maîtriser la consommation foncière
- Faire du patrimoine naturel et environnemental un atout du développement
 - Préserver et valoriser l'environnement de qualité

- Renforcer l'identité du territoire en s'appuyant sur les ressources locales
- Consolider la qualité de vie et améliorer la mobilité des habitants et des acteurs du territoire
 - Tendre vers un territoire pilote sur les mobilités, en faveur de la sobriété énergétique
 - Articuler l'offre de commerces, de services et d'équipements publics
- Adapter et améliorer l'habitat aux besoins des ménages
 - Construire une politique de développement de l'habitat, durable et attractive
 - Maintenir et renforcer le parc existant
 - Faciliter les parcours résidentiels des ménages
 - Répondre aux besoins spécifiques
- Renforcer la gouvernance des politiques publiques en lien avec le PLUiHD
 - Structurer la gouvernance pour piloter le déploiement du projet de territoire
 - Affermir le dispositif de suivi du territoire et des politiques du PLUiHD à caractère partenarial

Considérant que les travaux d'élaboration du futur document d'urbanisme ont été réalisés en étroite collaboration avec chacune des 15 communes membres, conformément à la délibération n°15-161a du 28 mai 2015, et en association avec les personnes publiques concernées,

Considérant que le projet de PLUiHD arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, à la suite de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 30 janvier 2020, pour tenir compte d'avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, d'observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Lesdites modifications sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Considérant qu'aucune modification mettant en cause l'économie générale du PLUiHD n'a été apportée au projet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstention M. NOTTIN)

Article 1^{er} : Approuve les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) arrêté de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, communauté d'agglomération, figurant en annexe de la présente délibération,

Article 2 : Approuve le projet de PLUiHD tel qu'il est annexé à la présente,

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : Conformément aux articles R.153-20 à 22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies de l'AME et au siège de l'AME durant un mois, d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la publication, prévue à l'article L.5211-3 du code général des collectivités territoriales, des délibérations mentionnées à l'article R.153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent, sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Article 5 : Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier d'élaboration de PLUiHD approuvé – version papier - sera tenu à la disposition du public au service PUMDD (PADD) de l'AME situé au 1^{er} étage du Centre commercial de la chaussée, 30 rue du faubourg de la chaussée à MONTARGIS (45200) aux jours et heures habituelles d'ouverture. Une version

numérique sera disponible sur le site de l'AME, pour être consultée et téléchargée, et dans les mairies des quinze communes de l'AME.

Article 6 : La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture du Département, accompagnée du dossier de PLUiHD, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie et à l'AME, insertion dans un journal, inscription au recueil des actes administratifs et publication sur le portail de l'urbanisme) et après un délai de 1 mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Montargis, et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 13 MARS 2020

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Frank SUPPLISSON

Gérard DUPATY

Le Président,
Pour le Président empêché, par
délégation, **Frank SUPPLISSON**
Vice-Président
(Loiret)

Gérard DUPATY

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°19-183 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 56

- - - présents : 38
- - - votants : 47

Date de la convocation : 21/06/2019

Date d'affichage de la délibération : 28/06/2019

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20190627-19-183-DE
Date de télétransmission : 24/07/2019
Date de réception préfecture : 24/07/2019

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise – Bilan de la concertation

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-SEPT JUIN à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, LAVIER, GUET, ABRAHAM, LELOUP, PEPIN, HEUGUES, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, SUPPLISSON, DIGEON, TERRIER, MALET, DOOR, PARE, NOTTIN, GABRIELLE, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA-ANTONINI, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, MASSON BENEDETTO, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, ABSOLU, FUJS.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme GUET, M. GABORET à M. ABRAHAM, M. SCHOULEUR à Mme LELOUP, M. DEMAUMONT à Mme HEUGUES, Mme CLEMENT à M. PEPIN, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, Mme BUTOR à M. TERRIER, Mme RIBEIRO-GONCALVES à Mme PARE, M. LAURENT à Mme PROCHASSON.

Excusés : Mme DELAPORTE, M. ÖZTÜRK, Mme JEHANNET, M. WATELLE.

Madame PARASKIOVA-ANTONINI remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil de la communauté d'agglomération,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et R.5211-41,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L.153-14 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 153-1, R.153-3 et suivants,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1214-1 et suivants, L.1214-14 et suivants,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 portant sur l'orientation des transports intérieurs et notamment son article 28 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du district de l'agglomération montargoise du 15 novembre 2001 décidant la transformation du district en communauté d'agglomération,
 Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du district de l'agglomération montargoise en communauté d'agglomération, et notamment son article 3,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012 approuvant la dénomination « Agglomération Montargoise Et rives du loing »,
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 étendant le périmètre de la communauté d'agglomération aux communes de Chevillon-sur-Huillard, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Maurice-sur-Fessard et Solterre,
 Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 novembre 2014 approuvant le principe de l'engagement d'une procédure de révision/élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat/Déplacement sur tout le territoire de l'AME,
 Vu les délibérations du conseil communautaire du 28 mai 2015, par lesquelles ont été approuvées :

- Les modalités de concertation avec le public ainsi que les objectifs poursuivis
- Les modalités de collaboration avec les communes membres

Vu la délibération n°19-97 du conseil communautaire du 28 mars 2019 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Entendu le rapport de Monsieur Lelièvre, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en charge de l'urbanisme, qui rappelle aux membres que durant toute son élaboration, et conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire : les élus, les habitants, les associations locales, les services de l'Etat, les collectivités, les chambres consulaires et toute personne ayant demandé à être associée.

Les modalités de cette concertation ont été définies par des délibérations du Conseil communautaire du 28 mai 2015, à savoir :

« Les modalités de concertation avec le public proposées sont les suivantes :

- 5 réunions publiques (à répartir sur le territoire) dans la phase 1 – Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement : présentation de la démarche, des premiers éléments de diagnostic, échanges, débats ;
- 5 réunions publiques (à répartir sur le territoire) dans la phase 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable : synthèse des enjeux, scénario de développement et orientations, échanges, débats ;
- 3 réunions publiques interactives avant l'arrêt du projet : échange sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le programme d'Orientations et d'Actions (POA), le zonage et le règlement ;
- Des registres d'observations seront mis à la disposition du public à l'Agglomération Montargoise et dans toutes les communes membres dès la prescription de la procédure sur lequel le public pourra porter ses observations écrites. Mise à disposition du public pendant toute la durée d'élaboration du projet (dans les locaux de l'Agglomération Montargoise et dans toutes les communes membres), d'un dossier comprenant les études mises à jour à mesure de leur avancement ;
- Une démarche de concertation spécifique concernant les exploitations agricoles aura lieu, comportant : 1 réunion d'information lors de la 1ère phase, une enquête agricole, 3 permanences en mairie lors de la phase 1, la présentation du diagnostic agricole et du volet agricole du PADD et 2 permanences avant l'arrêt du projet ;
- Une exposition publique itinérante ;
- La mise à disposition d'informations sur le site internet de l'Agglomération Montargoise (lien sur le site internet des communes quand il existe). »

Cette concertation a été mise en place à chaque grande étape de l'élaboration du dossier de PLUiHD afin de permettre aux habitants de suivre le cheminement des travaux et de faire part de leurs avis et préoccupations à plusieurs reprises.

1- La concertation tout au long de l'élaboration

❖ Rappel des étapes et moyens mis en œuvre pour la concertation

Les études et les documents d'étapes ont été mis en ligne sur le site internet de l'Agglomération Montargoise et des communes quand cela a été possible et mis à la disposition du public à l'Agglomération Montargoise et dans les communes :

- Chacune des réunions publiques ont été annoncées par affichage et / ou voie de presse. Elles se sont déroulées selon le mode suivant : une présentation PowerPoint des travaux en cours par les bureaux d'études chargés de l'élaboration du PLUiHD avec des temps de débats et réponses aux questions des habitants et élus.
- Affichage de panneaux en mairie et à l'agglomération en phase diagnostic, PADD et règlementaire.
- Mise à disposition d'un registre de remarques à l'Agglomération dès le lancement de la procédure.
- La possibilité tout au long de la procédure de faire part de remarques sur l'adresse mail suivante : pluihd@agglo-montargoise.fr

❖ Publicité réglementaire

Les délibérations du 28 mai 2015 ont été publiées au recueil des actes administratifs et ont fait l'objet d'un affichage.

❖ Détails par phase et remarques :

Phase diagnostic

Réunions publiques :

Solterre : jeudi 29/10/2015 à 17h00 salle polyvalente

Montargis : mardi 03/11/2015 à 17h00 au Tivoli

Pannes : mardi 03/11/2015 à 17h00 salle polyvalente

Lombreuil : jeudi 05/11/2015 à 17h00 salle communale

Chalette-sur-Loing : jeudi 05/11/2015 à 17h30 salle des mariages

Les remarques des habitants ont surtout porté sur la compréhension de la procédure.

Réunion agricole à Pannes le 6 Octobre 2015 et à Villemandeur le 8 octobre 2015.

Panneaux d'exposition :

Une exposition composée de 5 panneaux a été mise à la disposition du public sur l'ensemble des communes au jour et heure d'ouverture indiqué sur les sites internet des communes.

Registre de recueil dans chaque mairie et à l'agglomération : au total 13 remarques ont été formulées (9 pour le classement de terrain en constructible, 1 pour le changement de destination d'un terrain agricole, 1 pour le maintien d'un EBC, 1 pour la prise en compte de la trame verte et bleue et 1 pour le maintien d'un classement d'une parcelle en terre agricole).

Publicité :

Presse

Eclaireur du Gâtinais du 28 octobre 2015

Information donnée sur la radio C2L.

Sites internet

Publication sur les sites internet de l'Agglomération Montargoise et des communes de Cepoy, Chalette-sur-Loing, Montargis et Pannes

Publication dans les journaux des communes suivantes : Chalette-sur-Loing décembre 2015, Saint-Maurice-sur-Fessard en Janvier 2017

Affichage informant des registres dans les communes de Corquilleroy, Villemandeur et Conflans-sur-Loing.

Phase PADD

Réunions publiques :

Vimory : jeudi 30 Novembre 2017 à 18h00, Salle polyvalente
Amilly : Lundi 27 Novembre 2017 à 18h00, salle du quartier des Terres Blanches
Saint Maurice sur Fessard : Lundi 20 Novembre 2017 à 18h00 Salle polyvalente
Corquilleroy : Mardi 28 Novembre 2017 à 18h00 Salle polyvalente
Montargis : Mercredi 22 Novembre 2017, à 18h00 Mairie Salle Girodet
Permanence agricole à Conflans-sur-Loing le 8 février 2018
Affichage des panneaux complétés de ceux portant sur le PADD dans chaque commune.
Publicité

Presse

La république du Centre du 10 novembre 2017

Site internet

Annonce des réunions publiques sur le site internet de l'Agglomération Montargoise et des communes de Saint-Maurice-sur-Fessard, Lombreuil, Solterre, Villemandeur, Vimory, Corquilleroy.

Phase OAP, POA Habitat et Déplacement, Règlement et Zonage

Réunions publiques

Villemandeur le Lundi 3 juin 2019 à 18h30 à la Salle polyvalente de Lisledon
Mormant-sur-Vernisson le Jeudi 6 juin 2019 à 18h30 à la Salle polyvalente
Cepoy le mardi 11 juin 2019 à 18h30 salle Jonquille
Permanence agricole le 6 juin 2019 à Chevillon-sur-Huillard le matin et à Mormant-sur-Vernisson l'après-midi.
Exposition des panneaux relatifs aux réunions publiques lors de ces réunions publiques et au siège de l'Agglomération Montargoise.

Publicité

Presse

L'éclaireur du Gatinais du 29 mai 2019 et du 5 juin 2019
La République du Centre du 29 mai 2019, du 1er juin 2019 et du 6 juin 2019

Site internet

Annonce des réunions publiques sur le site internet de l'Agglomération Montargoise et des communes de Cepoy, Lombreuil, Solterre.
Publication sur le compte Facebook de l'Agglomération Montargoise et de Cepoy

Autre

La commune de Mormant-sur-Vernisson et de Cepoy ont procédé à une diffusion dans les boîtes aux lettres.

Tout au long de la procédure réception de 88 courriers.

Adresse e-mail : pluihd@agglo-montargoise.fr

Bilan

Dans l'ensemble la concertation a surtout été active lors des réunions publiques et des permanences agricoles dans les communes, avec toutefois un public très inégal en quantité suivant les étapes de la procédure.

Les échanges avec les habitants se sont déroulés dans un bon climat et la plupart d'entre eux ont pu s'exprimer.

L'Agglomération Montargoise et les communes ont reçu un nombre assez important de courriers mais peu de demandes par internet ou via les registres, signe que les réunions publiques ont permis de répondre à l'essentiel des questions et que les techniciens et élus de chaque commune ont bien relayé les informations auprès de leurs administrés.

Le bilan de la concertation est donc positif.
La prochaine étape sera l'enquête publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstention : M. NOTTIN),

Article 1^{er} : prend acte de la présentation du bilan de la concertation du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Article 2 : constate que les modalités de concertation fixées par délibération du 28 mai 2015 ont été mises en œuvre ;

Article 3 : approuve le bilan de la concertation du PLUiHD exposé dans la présente délibération ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'AME.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage durant un mois au siège de l'AME et dans les mairies de l'AME, en tout point d'affichage habituellement utilisé,
- une publication au recueil des actes administratifs de l'AME.

Fait à Montargis, le 22 JUL. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire

de cet acte à compter du : 24 JUL. 2019

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,



Frank SUPPLISSON


Le Président,
Frank SUPPLISSON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°19-182 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 56

- - - présents : 38
- - - votants : 47

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20190627-19-182-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

Date de la convocation : 21/06/2019

Date d'affichage de la délibération : 28/06/2019

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise – Arrêt du projet

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-SEPT JUIN à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, LAVIER, GUET, ABRAHAM, LELOUP, PEPIN, HEUGUES, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, SUPPLISSON, DIGEON, TERRIER, MALET, DOOR, PARE, NOTTIN, GABRIELLE, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA-ANTONINI, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, MASSON BENEDETTO, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, ABSOLU, FUJS.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme GUET, M. GABORET à M. ABRAHAM, M. SCHOULEUR à Mme LELOUP, M. DEMAUMONT à Mme HEUGUES, Mme CLEMENT à M. PEPIN, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, Mme BUTOR à M. TERRIER, Mme RIBEIRO-GONCALVES à Mme PARE, M. LAURENT à Mme PROCHASSON.

Excusés : Mme DELAPORTE, M. ÖZTÜRK, Mme JEHANNET, M. WATELLE.

Madame PARASKIOVA-ANTONINI remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil de la communauté d'agglomération,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et R.5211-41,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants,

L.153-1 et suivants, L.153-14 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 153-1, R.153-3 et suivants,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1214-1 et suivants, L.1214-14 et suivants,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 portant sur l'orientation des transports intérieurs et notamment son article 28 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du district de l'agglomération montargoise du 15 novembre 2001 décidant la transformation du district en communauté d'agglomération,
 Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du district de l'agglomération montargoise en communauté d'agglomération, et notamment son article 3,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012 approuvant la dénomination « Agglomération Montargoise Et rives du loing »,
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 étendant le périmètre de la communauté d'agglomération aux communes de Chevillon-sur-Huillard, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Maurice-sur-Fessard et Solterre,
 Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 novembre 2014 approuvant le principe de l'engagement d'une procédure de révision/élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat/Déplacement sur tout le territoire de l'AME,
 Vu les délibérations du conseil communautaire du 28 mai 2015, par lesquelles ont été approuvées :
 - Les modalités de concertation avec le public ainsi que les objectifs poursuivis
 - Les modalités de collaboration avec les communes membres
 Vu la délibération n°19-97 du conseil communautaire du 28 mars 2019 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Entendu le rapport de Monsieur Lelièvre, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en charge de l'urbanisme, qui rappelle aux membres que par délibération n° 15-160 et 15-161a du 28 mai 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD).

En application de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire a également défini les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée à compter du mois de Mai 2015 pour se terminer ce jour, le 27 juin 2019 et fait l'objet d'un bilan.

L'élaboration du PLUiHD, de manière générale, permet de répondre aux objectifs suivants :

- Satisfaire aux exigences des lois Grenelle et pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) en matière de planification ;
- Traiter simultanément et en synergie les politiques d'aménagement, d'habitat et de déplacements et les traduire notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), le PLUi valant PLH et PDU ;
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Qualités urbaines, architecturales et paysagères,
 - Prise en compte de l'environnement et des risques ;
- Mettre en œuvre, à l'échelle du territoire de la communauté, les objectifs de l'agenda 21 suivants : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, ... ;
- Poursuivre notre inscription dans une démarche de développement durable dans la continuité de l'agenda 21 : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;
- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), et les politiques environnementales traduites dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Plan Climat Energie Territorial (PCET), Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), etc... ;

Des objectifs plus spécifiques correspondant au territoire de l'Agglomération Montargoise :

- Définir les besoins du territoire, à l'échelle des 15 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacités des équipements ... ;
- En matière de déplacements notamment :
 - Classement de la voirie communautaire (hiérarchisation et critères précis), en particulier les axes structurants tels que : Avenue du Général de Gaulle à Montargis, rue de Coulevreux à Amilly, rue du Gué aux Biches à Chalette-sur-Loing, rue Bel Air à Villemendeur, ...
 - Articulation des déplacements autour des axes principaux Nord / Sud (RD2007) et Est / Ouest (RD2060),
 - Accessibilité de la Caserne Gudin, de la gare de Montargis, de la place Mirabeau ; du Pôle multimodal du Plateau situé sur la commune de Montargis, etc...,
 - Prise en compte des possibles futurs Plan de Déplacement Administration avec la ville de Montargis et Plan de Déplacement Entreprises (exemple la Mutuelle Nationale des Hospitaliers sur la commune d'Amilly),
 - Réflexion sur la transversalité et l'intermodalité des déplacements,
 - Poursuite du développement des modes doux autour de la « Vélo Route » le long des canaux du Loing et de Briare qui traverse le territoire intercommunal en passant par les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy et Montargis,
- En matière de politique de l'habitat notamment :
 - Anticipation des besoins en production de logements en tenant compte du desserrement / décohabitation des ménages, ainsi que des spécificités de l'armature territoriale, comportant le pôle urbain (constitué par les villes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis et Villemendeur), les pôles secondaires (constitué par les communes de Cepoy, Chevillon-sur-Huillard, Corquilleroy, Pannes, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory) et les communes rurales (Conflans-sur-Loing, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson et Solterre),
 - Mettre en œuvre l'articulation des politiques de l'habitat et du foncier,
 - Soutenir la construction de logements sociaux et privés, exemplaires et passifs, et à énergie positive ;
- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (KM110 communes d'Amilly, Tourneau commune de Pannes, Hutchinson commune de Chalette-sur-Loing, Mandoria commune de Villemendeur, Bords du canal commune de Chalette-sur-Loing, Château-Blanc commune de Chalette-sur-Loing, ZI commune d'Amilly, Grande Prairie commune de Chalette-sur-Loing, Le Bigot commune de Corquilleroy, Saint Gobain commune de Chalette-sur-Loing, Arboria 1 et 2 communes de Pannes et Villemendeur, ZA Chesnoy commune d'Amilly et ZA Chaumont communes de Pannes et Corquilleroy et celles qui seront reconnues d'intérêt communautaire) et en identifiant des nouveaux secteurs d'implantation et également en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire, ... ;
- Maîtriser la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible, en préservant toutefois le caractère des communes et bourgs ruraux, et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé (et également des hameaux) et la reconstruction de la ville sur elle-même (opérations de renouvellement urbain, reconquête de friches industrielles et commerciales, des anciens sites militaires (casernes Gudin sur les communes de Montargis et Amilly, le site dit des essences sur la commune d'Amilly, le camp de Mormant sur la commune de Mormant-sur-Vernisson), potentiel de densification aux abords de la gare de Montargis... ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de patrimoine naturel (tels que la forêt domaniale de Montargis, la vallée du Loing, etc ...), d'espaces agricoles, de paysages, d'espaces naturels favorisant la biodiversité, ...pour définir un projet environnemental ambitieux, et garant de l'identité du territoire ;

- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitat, commerces et services (notamment le maintien de ces activités de proximité en milieu rural) ;
- Adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (contemporain, modulable, habitat bioclimatique ...) ;
- Apporter une attention particulière sur le traitement paysager des entrées d'agglomération, en particulier l'entrée Sud (RD 2007) ;
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les territoires limitrophes.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues en Conseil communautaire lors de la séance en date du 28 mars 2019. Ce débat a permis de préciser les objectifs stratégiques du projet d'élaboration du PLUiHD déclinés selon 13 objectifs regroupés en 5 grandes orientations :

- Consolider la place de l'Agglomération Montargoise en tant qu'agglomération accueillante, dynamique pour l'emploi et solidaire
 - Consolider et resserrer la structure urbaine, au bénéfice d'une enveloppe rurale confortée
 - Atteindre un rayonnement économique et culturel qui attire aussi par la qualité des lieux
 - Optimiser l'enveloppe urbaine et maîtriser la consommation foncière
- Faire du patrimoine naturel et environnemental un atout du développement
 - Préserver et valoriser l'environnement de qualité
 - Renforcer l'identité du territoire en s'appuyant sur les ressources locales
- Consolider la qualité de vie et améliorer la mobilité des habitants et des acteurs du territoire
 - Tendre vers un territoire pilote sur les mobilités, en faveur de la sobriété énergétique
 - Articuler l'offre de commerces, de services et d'équipements publics
- Adapter et améliorer l'habitat aux besoins des ménages
 - Construire une politique de développement de l'habitat, durable et attractive
 - Maintenir et renforcer le parc existant
 - Faciliter les parcours résidentiels des ménages
 - Répondre aux besoins spécifiques
- Renforcer la gouvernance des politiques publiques en lien avec le PLUiHD
 - Structurer la gouvernance pour piloter le déploiement du projet de territoire
 - Affermir le dispositif de suivi du territoire et des politiques du PLUiHD à caractère partenarial

Les travaux d'élaboration du futur document d'urbanisme ont été réalisés en étroite collaboration avec chacune des 15 communes membres, conformément à la délibération n°15-161a du 28 mai 2015, et en association avec les personnes publiques concernées.

Le projet de PLUiHD soumis à l'avis du Conseil communautaire tient compte des éléments de porter à connaissance de l'Etat transmis par Monsieur le Préfet de la région Centre-Val-de-Loire par courriers du 22 septembre 2015 et du 2 juin 2016 ainsi qu'au titre du déplacement le 14 décembre 2015.

Il est composé des 6 pièces requises par le code de l'urbanisme, à savoir :

- Le rapport de présentation et ses 3 tomes (Diagnostic territorial et environnemental, explication des choix retenus et évaluation environnementale),
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Les programmes d'orientations et d'actions habitat et déplacements (POA-H et POA-D), qui déclinent la feuille de route programmatique des politiques sectorielles, dans la

- poursuite du PLH et du PDU. Ils développent ainsi les outils, les partenariats, le calendrier et les financements envisagés,
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui sont à considérer comme des outils de coproduction et de discussion avec les porteurs de projet,
- Le règlement écrit et graphique (dont emplacements réservés, STECAL, changements de destination, éléments de paysage),
- Les annexes.

Ainsi que le prévoit le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le volet réglementaire du PLUiHD est construit en application du contenu modernisé des PLU et de la réforme du code de l'urbanisme qui apportent souplesse et équilibre en favorisant l'urbanisme de projet. C'est par une délibération du conseil communautaire du 8 février 2018 que l'Agglomération Montargoise a choisi de disposer des nouveaux outils réglementaires, adaptés aux enjeux qui se posent au sein du territoire.

Conformément au contenu de la délibération du 28 mai 2015, qui faisait suite à la conférence intercommunale des maires du 16 avril 2015, les modalités de collaboration avec les communes qui suivent ont été effectuées en amont du présent arrêt de projet du PLUiHD.

La conférence intercommunale des maires a été réunie à une reprise après la prescription du PLUiHD : le 16 avril 2015 afin de présenter les outils de la collaboration d'une part, de la concertation et de communication mis en œuvre pour favoriser la participation du public à l'élaboration du PLUiHD d'autre part,

Par ailleurs, comme prévu, l'avis des conseils municipaux des communes membres a été sollicité aux étapes suivantes :

- Sur le projet de PADD afin que le conseil municipal puisse débattre sur les grandes orientations conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Les conseils municipaux de : Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Villemandeur ont débattu au 1^{er} semestre 2019 sur ces grandes orientations avant que le PADD ne fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire du 28 mars 2019.
- Sur le projet de POA Habitat transmis aux communes le 26 avril 2019.

Des comités de pilotage ont également été organisés aux étapes clés de l'élaboration du projet de PLUiHD :

- Le 17 mars 2016 afin de valider le diagnostic,
- Le 22 septembre 2016 afin de choisir un scénario de développement
- Le 25 septembre 2017 afin de valider une première fois le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis une seconde fois le 19 décembre 2018 suite à des modifications sans changement de l'architecture dudit document
- Le 19 décembre 2018 afin de valider les actions du Programme d'Orientations et d'Actions Habitat
- Le 14 mars 2019 afin de valider les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le 16 mai 2019 afin de valider les actions du Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements
- Le 17 mai 2019 afin de valider le règlement écrit et graphique du PLUiHD
- Le 7 juin 2019 afin de valider l'arrêt du PLUiHD

En amont de ces comités de pilotage, les éléments du PLUiHD ont été discutés plus en détail au cours de 32 ateliers thématiques :

- 4 ateliers thématiques (habitat et population, environnement, paysage et agriculture, urbanisme et économie et mobilité) dans la phase diagnostic en novembre 2015

- 2 ateliers avec les agriculteurs en octobre 2015
- 7 ateliers dans la phase PADD (patrimoine, environnement, paysage, foncier et mobilité) en septembre 2017
- 1 permanence agricole en février 2018
- 8 ateliers dans la phase POA H et D en mars 2017
- 4 ateliers en phase OAP en décembre 2017 et juin 2018
- 5 ateliers en phase zonage règlement en avril / mai 2019
- 1 permanence agricole en juin 2019

Enfin, toutes les pièces du PLUiHD ont fait l'objet d'échanges constructifs avec les communes, par courriers ou par réunions de travail notamment sur le diagnostic, le PADD, les POA habitat et déplacement, le zonage et le règlement.

L'ensemble des pièces du PLUiHD a été mis à la disposition des communes au fur et à mesure de leur production.

La collaboration se poursuit jusqu'à l'approbation du PLUiHD selon les modalités suivantes :

- Consultation des communes membres sur le projet de PLUiHD en même temps que les Personnes Publiques Associées (PPA), conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
- Présentation des résultats de l'enquête publique ainsi que des modifications apportées au dossier de PLUiHD pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les observations des communes membres et des PPA en conférence intercommunale des maires, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme
- Le dossier arrêté pourra être consulté (sur le site internet de l'Agglomération Montargoise, une version papier au secrétariat général au siège social et au service PUMDD au centre commercial de la Chaussée à Montargis). Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement ont accès au projet de PLUiHD dans les conditions prévues par les textes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstention : M. NOTTIN, M. GAILLARD),

Article 1^{er} : Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, communauté d'agglomération, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 2 : La présente délibération et le projet de PLUiHD arrêté seront transmis pour avis :

- aux services de l'Etat ainsi qu'aux établissements publics ou organismes gestionnaires de réseaux d'intérêt général,
- à Monsieur le Préfet de région Centre-Val-de-Loire,
- à Monsieur le Président de la région Centre-Val-de-Loire
- à Monsieur le Président du Département du Loiret,
- à Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural,
- aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ainsi qu'au Centre régional de la propriété forestière,
- au service départemental d'incendie et de secours,
- à Monsieur le Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Autorité environnementale, conformément à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme,
- aux Etablissements publics de coopération intercommunale limitrophes,

- à Monsieur le Président du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, conformément à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'à ses membres.

Conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, le dossier arrêté de projet sera notifié pour avis aux Maires des 15 communes membres de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Toutes ces personnes publiques disposent d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet, conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme pour rendre leur avis ; à défaut, il est réputé favorable.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage durant un mois au siège de l'AME et dans les mairies de l'AME, en tout point d'affichage habituellement utilisé,
- une publication au recueil des actes administratifs de l'AME.

Fait à Montargis, et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 08 JUIL. 2019

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Frank SUPPLISSON



Le Président,

Frank SUPPLISSON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°16-232 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20160928-16-232-DE
Date de télétransmission : 10/10/2016
Date de réception préfecture : 10/10/2016

Nombre de conseillers en exercice : 56

- - - présents : 47
- - - votants : 54

Date de la convocation : 22/09/2016

Date d'affichage de la délibération : 29/09/2016

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) – Modification des modalités de collaboration avec les communes membres

L'an DEUX MILLE SEIZE, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, LAVIER, GUET, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, CHAPILLON, RICARDOU, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, JEHANNET, SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON, PARE, TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, CHARPENTIER, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, DECOURT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, FOURNIER, ABSOLU, FUJS.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme GUET, M. ABRAHAM à M. DUPATY, M. GABORET à M. DELAVEAU, M. RAMBAUD à Mme BERTHELIER, M. BOURILLON à Mme CHAPILLON, Mme MASTYKARZ à M. RICARDOU, M. GAILLARD à M. LAURENT

Madame DARDELET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil de la communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et R.211-41,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-1,

Vu le Code de l'Urbanisme version antérieure au 1^{er} janvier 2016 et notamment ses articles L.121-1, L.121-2, L.121-4, L.121-5, L.123-1 à L.123-20, L.300-2 et R.123-1 à R.123-25,

Vu le Code des Transports et notamment son article L.1214-3,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 portant sur l'orientation des transports intérieurs et notamment son article 28 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 portant sur l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement Nationale pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013,

Vu la délibération du Conseil du district de l'agglomération montargoise du 15 novembre 2001 décidant la transformation du district en communauté d'agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du district de l'agglomération montargoise en communauté d'agglomération, et notamment son article 3,
Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012 approuvant la dénomination « Agglomération Montargoise Et rives du loing »,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 étendant le périmètre de la communauté d'agglomération aux communes de Chevillon-sur-Huillard, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Maurice-sur-Fessard et Solterre,
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2014 approuvant le principe de l'engagement d'une procédure de révision/élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat/Déplacements sur tout le territoire de l'AME,
Vu les délibérations du conseil communautaire du 28 mai 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) et du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),
Vu l'avis favorable du bureau du 22 septembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur Lelièvre, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing chargé de l'urbanisme, qui rappelle les termes des délibérations par lesquelles le conseil communautaire du 28 mai 2015 a approuvé les modalités de collaboration avec les communes membres de l'AME dans le cadre de l'élaboration du PLUiHD et RLPi, et plus particulièrement la composition et fonction du Comité de Pilotage comme suit :

- Comité de pilotage composé des vice-présidents et conseillers communautaires délégués maires des communes membres, présidé par le Président de la communauté d'agglomération. Un élu de la Ville de Montargis représentera la commune au sein du comité de pilotage, du fait que le Président de l'AME est aussi le maire de Montargis. Les fonctions du comité de pilotage sont :
 - suivre et orienter les études,
 - valider les synthèses des échanges, les éléments de rendu en cours de phase,
 - assurer le lien avec l'organe décisionnel en préparant les décisions.

Considérant que pour les travaux des autres instances de collaboration décidées dans lesdites délibérations, il s'avère que certains maires des communes membres ont désigné et/ou mandaté un autre élu de leur commune pour assurer l'élaboration et le suivi des procédures au nom de leur commune. C'est pourquoi, il est souhaitable que ceux-ci puissent assister et participer au Comité de pilotage en remplacement ou accompagnement de leur maire s'il le souhaite.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** :

Article 1er : Approuve la modification de la composition du Comité de Pilotages des procédures d'élaboration des PLUiHD et RLPi comme suit :

Comité de pilotage composé des vice-présidents et conseillers communautaires délégués maires des communes membres, présidé par le Président de la communauté d'agglomération. Un élu de la Ville de Montargis représentera la commune au sein du comité de pilotage, du fait que le Président de l'AME est aussi le maire de Montargis. *Les membres peuvent, s'ils le souhaitent, mandater, en donnant pouvoir, un élu de leur commune pour les représenter ou les accompagner.*

Les fonctions de ladite instance de décision restent inchangées.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires du Loiret (SUA) et Messieurs les Maires des communes de l'AME.

Conformément aux articles L123-6, L122-4, L123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également notifiée aux : Présidents du Conseil régional et départemental,

Président du SCoT du Montargois en Gâtinais, Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Agriculture, Centre Régional de la Propriété Forestière, EPCI limitrophes.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'AME et dans les mairies de l'AME, en tout point d'affichage habituellement utilisé, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'AME.

Fait à Montargis, les jours, mois et an ci-dessus,

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire

de cet acte à compter du : 10 OCT. 2016

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Président,

Jean-Pierre DOOR



Le Président,



Jean-Pierre DOOR

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°15-161a DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 56

- - - présents : 46
- - - votants : 53

Date de la convocation : 21/05/2015

Date d'affichage de la délibération : 29/05/2015

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20150528-15-161a-DE
Date de télétransmission : 04/06/2015
Date de réception préfecture : 04/06/2015

Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) – Modalités de collaboration avec les communes membres

L'an DEUX MILLE QUINZE, le VINGT-HUIT MAI à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de M. Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, SCHOULEUR, LELOUP, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, BERTHELIER, BOURILLON, CHAPILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON, PARE, TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, CHARPENTIER, MARCOTTE, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, BILLAULT, DECOURT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, FOURNIER, ABSOLU.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme BEDU, M. GABORET à M. RAMBAUD, M. DEMAUMONT à M. PEPIN, M. ÖZTÜRK à Mme DELAPORTE, Mme JEHANNET à M. DOOR, Mme RIBEIRO-GONCALVES à Mme BUTOR, Mme DARDELET à M. LELIEVRE.

Madame PROCHASSON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil de la communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5 et R5211-41,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L302-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1, L121-2, L121-4, L121-5, L123-1 à L123-20, L300-2 et R123-1 à R123-25,

Vu le Code des Transports et notamment son article L1214-3,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 portant sur l'orientation des transports intérieurs et notamment son article 28 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 portant sur l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement Nationale pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013,

Vu la délibération du Conseil du district de l'agglomération montargoise du 15 novembre 2001 décidant la transformation du district en communauté d'agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du district de l'agglomération montargoise en communauté d'agglomération, et notamment son article 3,
Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012 approuvant la dénomination « Agglomération Montargoise Et rives du loing »,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 étendant le périmètre de la communauté d'agglomération aux communes de Chevillon-sur-Huillard, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Maurice-sur-Fessard et Solterre,
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2014 approuvant le principe de l'engagement d'une procédure de révision/élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat/Déplacements sur tout le territoire de l'AME,
Vu les délibérations du conseil communautaire du 28 mai 2015 définissant les modalités de concertation avec le public et définissant des objectifs poursuivis, d'une part dans le cadre de la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) et, d'autre part, du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),
Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est déroulée le 16 avril 2015,
Vu l'avis du Maire de la commune de Châlette-sur-Loing du 12 mai 2015,
Vu l'avis du Député-Maire de la commune de Montargis du 7 mai 2015,
Vu l'avis du Maire de la commune de Villemandeur du 30 avril 2015,
Vu l'avis du Maire de la commune de Vimory du 20 mai 2015,

Vu l'avis favorable du bureau du 21 mai 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Lelièvre, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing chargé de l'urbanisme, qui rappelle aux membres la délibération par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUiHD couvrant l'intégralité du territoire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME). Cette délibération précise également les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiHD et conformément aux prescriptions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014, les nouvelles dispositions réglementaires garantissent une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Ainsi, selon l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, il revient au conseil communautaire de définir ces modalités de collaboration, après un débat en conférence intercommunale des maires qui a eu lieu le 16 avril 2015.

La conférence intercommunale des maires s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaboration proposées et n'a formulé aucune observation complémentaire. A ce jour, les maires de Châlette/Loing, Villemandeur et Montargis, non présents lors de cette conférence, ont émis un avis favorable également par courrier, le Maire de la commune de Chevillon-sur-Huillard n'ayant donné aucune réponse.

La collaboration entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et les communes (élus et/ou techniciens communaux) proposée lors de la conférence est organisée de la manière suivante :

- Comité de pilotage composé des vice-présidents et conseillers communautaires délégués maires des communes membres, présidé par le Président de la communauté d'agglomération. Un élu de la Ville de Montargis représentera la commune au sein du comité de pilotage, du fait que le Président de l'AME est aussi le maire de Montargis. Les fonctions du comité de pilotage sont :
 - suivre et orienter les études,

- valider les synthèses des échanges, les éléments de rendu en cours de phase,
- assurer le lien avec l'organe décisionnel en préparant les décisions.
- Comité technique : il est constitué par les techniciens de l'AME, les communes, les représentants d'organismes divers, ou d'acteurs clefs et les chambres consulaires. Ce comité assure le suivi de chacune des étapes d'avancement de la mission, des documents élaborés, de la concertation.
- Commissions thématiques : composée des élus, des experts associés, des techniciens et de toutes personnes dont la présence est jugée nécessaire. Ces commissions mèneront des réflexions et proposeront des orientations dans les thématiques que celui-ci propose.
- 6 réunions de travail sont prévues avec le comité technique : 1 dans le cadre du diagnostic, 2 dans le cadre du PADD, 3 réunions dans le cadre de la traduction graphique et réglementaire du PLUIHD.
- 6 ateliers de travail seront organisés, de la façon suivante :
 - Scénarios de développement avec les élus
 - 5 ateliers thématiques sur les thèmes : habitat, déplacement, environnement, paysage, patrimoine, développement économique
- Réunions et ateliers avec les élus : 1 au début de la mission dans chaque mairie, 1 atelier de restitution pour l'ensemble des maires, 4 ateliers de travail par secteur sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les Programmes. Pour les 5 communes qui intègrent le PLUI, une réunion est en plus prévue pour faire le point sur le zonage et le règlement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : Arrête les modalités de collaboration entre les communes et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains telles que définies ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires du Loiret (SUA) et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'AME.

Conformément aux articles L123-6, L121-4, L123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également notifiée aux : Présidents du Conseil Régional et Départemental, Président du SCoT du Montargois en Gâtinais, Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers, de l'Agriculture, Centre Régional de la Propriété Forestière, EPCI limitrophes.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'AME et dans les mairies de l'AME, en tout point d'affichage habituellement utilisé, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'AME.

Fait à Montargis, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Président,



Jean-Pierre DOOR

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°15-160 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 56

- - - présents : 46
- - - votants : 53

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20150528-15-160-DE
Date de télétransmission : 04/06/2015
Date de réception préfecture : 04/06/2015

Date de la convocation : 21/05/2015

Date d'affichage de la délibération : 29/05/2015

Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) – Modalités de concertation avec le public et définition des objectifs

L'an DEUX MILLE QUINZE, le VINGT-HUIT MAI à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de M. Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, SCHOULEUR, LELOUP, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, BERTHELIER, BOURILLON, CHAPILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON, PARE, TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, CHARPENTIER, MARCOTTE, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, BILLAULT, DECOURT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, FOURNIER, ABSOLU.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme BEDU, M. GABORET à M. RAMBAUD, M. DEMAUMONT à M. PEPIN, M. ÖZTÜRK à Mme DELAPORTE, Mme JEHANNET à M. DOOR, Mme RIBEIRO-GONCALVES à Mme BUTOR, Mme DARDELET à M. LELIEVRE.

Madame PROCHASSON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil de la communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et R.5211-41,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L.121-2, L.121-4, L.121-5, L.123-1 à L.123-20, L.300-2 et R.123-1 à R.123-25,

Vu le Code des Transports et notamment son article L.1214-3,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 portant sur l'orientation des transports intérieurs et notamment son article 28 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 portant sur l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement Nationale pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013,

Vu la délibération du Conseil du district de l'agglomération montargoise du 15 novembre 2001 décidant la transformation du district en communauté d'agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du district de l'agglomération montargoise en communauté d'agglomération, et notamment son article 3,
Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012 approuvant la dénomination « Agglomération Montargoise Et rives du loing »,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 étendant le périmètre de la communauté d'agglomération aux communes de Chevillon-sur-Huillard, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Maurice-sur-Fessard et Solterre,
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2014 approuvant le principe de l'engagement d'une procédure de révision/élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat/Déplacements sur tout le territoire de l'AME,
Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est déroulée le 16 avril 2015,
Vu l'avis du Maire de la commune de Châlette-sur-Loing du 12 mai 2015,
Vu l'avis du Député-Maire de la commune de Montargis du 7 mai 2015
Vu l'avis du Maire de la commune de Villemandeur du 30 avril 2015
Vu l'avis du Maire de la commune de Vimory du 20 mai 2015

Vu l'avis favorable du bureau du 21 mai 2015,

Entendu le rapport de Monsieur LELIEVRE, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) chargé de l'urbanisme, qui, dans un premier temps rappelle aux membres du conseil communautaire le contexte de l'engagement de la procédure, puis, dans un deuxième temps leur décrit les objectifs poursuivis et enfin, dans un troisième temps, présente les modalités de concertation avec le public.

I - Par délibération de principe du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2014, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a décidé la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD).

L'élaboration du PLUiHD est menée selon les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite Grenelle II et de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Les études consistent à réaliser :

- d'une part une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de 10 communes de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et des POS et PLU des 5 communes nouvellement entrées dans le périmètre de l'AME et d'inclure le Programme local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) pour élaborer un PLUiHD ;
- et, d'autre part, à réviser l'actuel règlement local de publicité (RLP) relatif aux communes de Montargis et Amilly et datant de 1985, modifié en 1998, pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) à l'échelle du territoire de l'AME.

Le PLUiHD assure la cohérence des différentes politiques sectorielles (l'habitat, les déplacements, l'environnement, l'organisation de l'espace, le développement économique, la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques ...), tout comme le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) dont les dispositions régissent les documents de rang inférieur.

Il respecte les principes énoncés aux articles L.110 du Code de l'Urbanisme et L.121-1 dudit code relatif au développement durable des territoires.

Décider de réviser le PLUi, les documents d'urbanisme, le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, c'est revoir le projet de territoire qui s'inscrit dans le court, le moyen et le long terme en apportant un travail de prospective et en s'appuyant sur les travaux du SCoT en cours d'élaboration. Outil de planification stratégique, le PLUiHD de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing doit reposer sur une vision concrète du territoire.

La communauté d'agglomération dite Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) est issue de la création du District de l'Agglomération Montargoise créé en 1959 transformé donc en Communauté d'Agglomération en 2001. Elle est compétente « de plein droit au lieu et place des communes membres » selon l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'« aménagement de l'espace communautaire, SCoT et schéma de secteur, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal ». L'AME s'engage au titre de ses compétences obligatoires, en matière d'« équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire » qui comprend le PLH (article 3.3 de ses statuts) ainsi qu'en matière d'« aménagement de l'espace communautaire » en ce qui concerne l'« organisation des transports urbain au sens des transports urbains au sens de la loi LOTI » (article 3.2 de ses statuts).

II - L'élaboration du PLUiHD, de manière générale, permet de répondre aux objectifs suivants :

- Satisfaire aux exigences des lois Grenelle et pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renové (ALUR) en matière de planification ;
- Traiter simultanément et en synergie les politiques d'aménagement, d'habitat et de déplacements et les traduire notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), le PLUi valant PLH et PDU ;
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - Prise en compte de l'environnement et des risques ;
- Mettre en œuvre, à l'échelle du territoire de la communauté, les objectifs de l'agenda 21 suivants : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, ... ;
- Poursuivre notre inscription dans une démarche de développement durable dans la continuité de l'agenda 21 : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;
- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), et les politiques environnementales traduites dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Plan Climat Energie Territorial (PCET), Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), etc... ;

Des objectifs plus spécifiques correspondant au territoire de l'AME :

- Définir les besoins du territoire, à l'échelle des 15 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacités des équipements ... ;
- En matière de déplacements notamment :
 - Classement de la voirie communautaire (hiérarchisation et critères précis), en particulier les axes structurants tels que : Avenue du Général de Gaulle à Montargis, rue de Coulevreux à Amilly, rue du Gué aux biches à Châlette-sur-Loing, rue de Bel Air à Villemandeur, ...
 - Articulation des déplacements autour des axes principaux Nord/Sud (RD 2007) et Est/Ouest (RD 2060),
 - Accessibilité de la Caserne Gudon, de la gare de Montargis, de la place Mirabeau, du Pôle multimodal du Plateau situé sur la commune de Montargis, etc ... ,
 - Prise en compte des possibles futurs Plan de Déplacement Administratif avec la ville de Montargis et Plan de Déplacement Entreprises (exemple la Mutuelle Nationale des Hospitaliers sur la commune d'Amilly),

- Réflexion sur la transversalité et l'intermodalité des déplacements,
- Poursuite du développement des modes doux autour de la « Vélo Route » le long des canaux du Loing et de Briare qui traverse le territoire intercommunal en passant par les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy et Montargis,
- En matière de politique de l'habitat notamment :
 - Anticipation des besoins en production de logements en tenant compte du desserrement/décohabitation des ménages, ainsi que des spécificités de l'armature territoriale, comportant le pôle urbain (constitué par les villes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis et Villemandeur), les pôles secondaires (constitué par les communes de Cepoy, Chevillon-sur-Huillard, Corquilleroy, Pannes, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory et les communes rurales (Conflans-sur-Loing, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson et Solterre).
 - Mettre en œuvre l'articulation des politiques de l'habitat et du foncier,
 - Soutenir la construction de logements sociaux et privés, exemplaires et passifs, et à énergie positive ;
- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (KM 110 commune d'Amilly, Tourneau commune de Pannes, Hutchinson commune de Châlette-sur-Loing, Mandoria commune de Villemandeur, Bords du canal commune de Châlette-sur-Loing, Château blanc communes de Châlette-sur-Loing, ZI commune d'Amilly, Grande Prairie commune de Châlette-sur-Loing, Le Bigot commune de Corquilleroy, Saint Gobain commune de Châlette-sur-Loing, Arboria 1 et 2 commune de Pannes et Villemandeur, ZA Chesnoy commune d'Amilly et ZA Chaumont commune de Pannes et Corquilleroy et celles qui seront reconnues d'intérêt communautaire) et en identifiant des nouveaux secteurs d'implantation et également en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire, ... ;
- Maîtriser la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible, en préservant toutefois le caractère des communes et bourgs ruraux, et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé (et également des hameaux) et la reconstruction de la ville sur elle-même (opérations de renouvellement urbain, reconquête de friches industrielles et commerciales, des anciens sites militaires (caserne Gudin sur la commune de Montargis, le site dit des essences sur la commune d'Amilly, le camp de Mormant sur la commune de Mormant-sur-Vernisson), potentiel de densification aux abords de la gare de Montargis...) ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de patrimoine naturel (tels que la forêt domaniale de Montargis, la vallée du Loing, etc ...), d'espaces agricoles, de paysages, d'espaces naturels favorisant la biodiversité, ...pour définir un projet environnemental ambitieux, et garant de l'identité du territoire ;
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitat, commerces et services (notamment le maintien de ces activités de proximité en milieu rural) ;
- Adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (contemporain, modulable, habitat bioclimatique ...) ;
- Apporter une attention particulière sur le traitement paysager des entrées d'agglomération, en particulier l'entrée Sud (RD 2007) ;
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les territoires limitrophes.

La procédure d'élaboration du RPLi se fera conjointement à celle qui concernera l'élaboration du PLUIHD.

Les modalités de concertation avec le public proposées sont les suivantes :

- 5 réunions publiques (à répartir sur le territoire de l'AME) dans la phase 1 - Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement : présentation de la démarche, des premiers éléments du diagnostic, échanges, débats ;
- 5 réunions publiques (à répartir sur le territoire de l'AME) dans la phase 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable : synthèse des enjeux, scénario de développement et orientations, échanges, débats ;
- 3 réunions publiques interactives avant l'arrêt du projet : échange sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), le zonage et le règlement ;
- Des registres d'observations seront mis à la disposition du public à l'AME et dans toutes les communes membres dès la prescription de la procédure sur lequel le public pourra porter ses observations écrites. Mise à disposition du public pendant toute la durée d'élaboration du projet (dans les locaux de l'AME et dans toutes les communes membres), d'un dossier comprenant les études mis à jour au fur et à mesure de leur avancement. ;
- Une démarche de concertation spécifique concernant les exploitations agricoles aura lieu comportant : 1 réunion d'information lors de la 1^{ère} phase, une enquête agricole, 3 permanences en mairie lors de la phase 1, la présentation du diagnostic agricole et du volet agricoles du PADD et 2 permanences avant l'arrêt du projet ;
- Une exposition publique itinérante ;
- La mise à disposition d'informations sur le site internet de l'AME (lien sur le site internet des communes quand il existe).

Dans le cadre de cette prescription, il y a lieu de solliciter auprès du Préfet l'attribution de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour l'année 2015, et donc d'autoriser Monsieur le Président à la solliciter auprès du Préfet, ainsi que d'autres subventions auprès de toutes structures susceptibles d'en allouer une.

Toujours dans ce cadre, les personnes publiques associées ou consultées seront intégrées à la procédure d'élaboration suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme. Les mesures de notification et de publicité définies par le code de l'urbanisme devront être respectées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention : M. NOTTIN) :

Article 1^{er} : Prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Article 2 : Approuve les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) tels qu'ils viennent d'être présentés.

Article 3 : Arrête les modalités de concertation avec le public pour la procédure, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités qui viennent d'être présentées.

Article 4^o : Donne délégation à Monsieur le Président de l'AME pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUiHD.

Article 5 : Décide que les personnes publiques associées ou consultées seront intégrées à la procédure d'élaboration suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme.

Article 6 : Sollicite auprès du Préfet l'attribution de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour l'année 2015, et autorise Monsieur le Président à la solliciter auprès du Préfet.

Article 7 : Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de toute structure susceptible d'allouer une subvention à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) de l'AME.

Article 8 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires du Loiret (SUA) et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'AME.

Conformément aux articles L123-6, L121-4, L123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également notifiée aux : Présidents du Conseil Régional et Départemental, Président du SCoT du Montargois en Gâtinais, Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers, de l'Agriculture, Centre Régional de la Propriété Forestière, EPCI limitrophes.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'AME et dans les mairies de l'AME, en tout point d'affichage habituellement utilisé, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'AME.

Fait à Montargis, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Président,

Jean-Pierre DOOR

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°14-283 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 56

- - - présents : 50
- - - votants : 55

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20141120-14-283-DE
Date de télétransmission : 01/12/2014
Date de réception préfecture : 01/12/2014

Date de la convocation : 14/11/2014.

Date d'affichage de la délibération : 21/11/2014

Objet : Révision/élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat/Déplacements sur tout le territoire de l'AME – Principe d'engagement de la procédure

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le VINGT NOVEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, GABORET, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, BOURILLON, CHAPILLON, LETORT, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON, PARE, RIBEIRO-GONCALVES, TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, CHARPENTIER, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, DARDELET, DECOURT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, ABSOLU, FUJS.

Madame DELAPORTE avait donné pouvoir à Monsieur PEPIN, Monsieur RICARDOU à Monsieur LETORT, Madame JEHANNET à Monsieur DOOR, Monsieur BILLAULT à Monsieur DECOURT, Monsieur FOURNIER à Monsieur DELAVEAU.

Madame CHAPILLON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil de la communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 et R5211-41,

Vu la Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-6 et R. 123-15,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 portant sur l'orientation des transports intérieurs et notamment son article 46,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'accès au logement et à un urbanisme renoué,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013,

Vu la délibération du Conseil du district de l'agglomération montargoise du 15 novembre 2001 décidant la transformation du district en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du district de l'agglomération montargoise en communauté d'agglomération, et notamment son article 3,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2012 approuvant la dénomination « Agglomération Montargoise Et rives du loing »,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 étendant le périmètre de la communauté d'agglomération aux communes de Chevillon-sur-Huillard, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Maurice-sur-Fessard et Solterre.

Vu l'avis favorable du bureau du 13 novembre 2014.

Entendu le rapport de Monsieur LELIEVRE, Vice-Président de l'AME chargé de l'urbanisme, qui présente le projet de révision/élaboration d'un PLUiHD aux membres du conseil communautaire.

« L'AME, compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (article L 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération suite à la loi ALUR), gère à ce jour les documents suivants :

- PLUi de l'AME relatif aux communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Villemandeur et Vimory,
- PLU de Lombreuil, de Chevillon-sur-Huillard et Saint-Maurice-sur-Fessard,
- POS de Mormant-sur-Vernisson et Solterre (sachant que le POS de Mormant-sur-Vernisson évolue en PLU).

La loi Engagement National pour l'Environnement de 2010, dite « Grenelle II », rend obligatoire la «grenellisation» des documents d'urbanisme au plus tard le 1^{er} janvier 2016 (voir article 19) pour les PLU approuvés antérieurement aux dates fixées par cette loi. La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014 autorise le report d'une année de ce délai de mise en conformité des PLU, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Mais la loi ALUR a également pour conséquence pour les POS non engagés dans une procédure de révision pour transformation en PLU avant le 31 décembre 2015 de les rendre caducs au 1^{er} janvier 2016. Ce sera alors le Régime National de l'Urbanisme (RNU) qui s'appliquera sur les territoires concernés. De plus, les communes en RNU restent sous les services de l'Etat pour la gestion de leurs autorisations d'urbanisme.

Il y a donc une urgence à engager avant le 1er janvier 2016 une procédure de révision/élaboration des documents d'urbanisme par rapport aux POS et de le terminer avant le 27 mars 2017.

Le planning de la révision/élaboration du PLUi doit également être cohérent avec le planning du Schéma de COhérence Territorial (SCoT).

La loi ALUR permet l'intégration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et/ou du Plan de Déplacement Urbain (PDU) dans le PLUi. Cette intégration est facilitée :

- d'une part, par la création d'une nouvelle pièce dans le PLUi : le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui comprendra toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat et des déplacements ;
- d'autre part, par les Orientations d'Aménagement et de Programmations (OAP) qui sont des outils réglementaires obligatoires, spatialisés, opposables ; il peut donc y avoir des OAP Habitat et/ou des OAP Transport.

Le PLUi dans son ensemble tiendrait lieu, le cas échéant, de PLH et/ou de PDU.

Selon l'article L. 302-1 du Code la Construction et de l'Habitation, l'AME doit élaborer un PLH.

Le PLH a été approuvé en 2009 et arrive à son terme en décembre 2015. Il peut être prorogé pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent, et après accord du Préfet de Département.

Par ailleurs, le PDU, approuvé en 2006 mais non obligatoire, serait à réviser notamment pour tenir compte de l'intégration des nouvelles communes.

Compte tenu des révisions à mettre en œuvre (PLUi, PLU, POS, PLH, PDU), il vous est proposé de mener une seule procédure qui intégrera les volets habitat et déplacement. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de mener une seule procédure de PLUi qui intégrera les volets déplacements et habitat.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départemental des Territoire du Loiret (SUA), l'ensemble des maires de l'agglomération.

Fait à Montargis, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Président,

Jean-Pierre DOOR